GROUPE
PASTEUR
MUTUALITÉ

GPM Assurances SA

Rapport sur la solvabilité et la condition financière

Exercice 2020

Présenté au Comité d'Audit et des Risques le 23/03/2021, à présenter au Directoire le 25/03/2021 et à faire approuver par le Conseil de surveillance le 31/03/2021

23 mars 2021

Caveat

Le présent rapport a pour objet la meilleure information des adhérents et du public sur la situation organisationnelle, stratégique, financière et prudentielle de l'organisme GPM Assurances SA, ci-après aussi nommée « la Société » ou « GPMA ».

Les éléments ici rapportés sont exacts et établis de bonne foi.

Table des matières

Synthèse du rapport 5
A. Activité et résultats 7
A.1. Activité 7
A.1.1. Etat des lieux 7
A.1.2. Stratégie à court et moyen terme 9
A.1.3. Autres informations importantes 9
A.2. Résultats de souscription 10
A.2.1. Assurance vie 10
A.2.2. Assurance non-vie 11
A.3. Résultats des investissements 11
A.3.1. Le produit net global des placements 11
A.3.2. Les résultats financiers par classes d'actifs 11
A.4. Résultats des autres activités 12
A.5. Autres informations 12
B. Système de gouvernance 13
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance 13
B.1.1. Organisation générale 13
B.1.2. Instances politiques 13
B.1.3. Instances opérationnelles 17
B.1.4. Les fonctions clés 21
B.1.5. Rémunérations 23
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité 23
B.2.1. Description des prérequis pour la nomination des personnes concernées 23
B.2.2. Le contrôle et les modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité 25
B.2.3. Les modalités de remplacement en cas de défaillance 26
B.2.4. Les procédures de notification à l'ACPR 27
B.2.5. Description des rôles et responsabilités des différents acteurs 28
B.3. Système de gestion des risques, y compris ORSA 28
B.3.1. L'organisation du système de gestion des risques 28
B.3.2. Cartographie et mesure des risques 32
B.3.3. La gestion opérationnelle des risques 37
B.3.4. Processus et procédures en place pour l'ORSA 40
B.3.5. Prise en compte de l'ORSA dans les processus de gestion et de prise de décision 42
B.4. Système de contrôle interne 42
B.5. Fonction clé d'audit interne 44
B.5.1. Principes généraux 44
B.5.2. Charte d'audit interne 45
B.6. Fonction actuarielle 45

B.7. Sous-traitance 45
B.7.1. Définition 45
B.7.2. Politique de sous-traitance 45
B.7.3. Objectif de la politique de sous-traitance 46
B.8. Autres informations 46
C. Profil de risque 47
C.1. Risque de souscription 47
C.1.1. Nature du risque 47
C.1.2. Evaluation du risque 50
C.2. Risque de marché 50
C.2.1. Nature du risque 50
C.2.2. Evaluation du risque 51
C.2.3. Plan de maîtrise et de suivi 51
C.3. Risque de crédit 52
C.3.1. Nature du risque 52
C.3.2. Evaluation du risque 53
C.3.3. Plan de maîtrise et de suivi 53
C.3.4. Tests de sensibilité avec vision prospective 54
C.4. Risque de liquidité 54
C.4.1. Nature du risque 54
C.4.2. Evaluation du risque 54
C.4.3. Plan de maîtrise et de suivi 54
C.4.4. Tests de sensibilité avec vision prospective 54
C.5. Risque opérationnel 54
C.5.1. Nature du risque 54
C.5.2. Evaluation du risque 55
C.5.3. Plan de maîtrise et de suivi 56
C.5.4. Tests de sensibilité avec vision prospective 56
C.6. Autres risques importants 56
C.7. Autres informations 56
D. Valorisation à des fins de solvabilité 57
D.1. Actifs 57
D.1.1. État des actifs 57
D.1.2. Principe de la personne prudente 58
D.2. Provisions techniques 58
D.2.1. Référentiel retenu 58
D.2.2. Inventaire des provisions techniques 58
D.2.3. Définition de la frontière des contrats 59
D.3. Autres passifs 61
D.4. Méthodes de valorisation alternatives 61

D.5. Autres informations 61
E. Gestion du capital 62
E.1. Fonds propres 62
E.1.1. Fonds propres actuels 62
E.1.2. Plans d'actions 62
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis 62
E.2.1. Détail du calcul du SCR 62
E.2.2. Solvabilité de GPM Assurances SA 63
E.3. tilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis 63
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé 63
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis ... 63
E.6. Autres informations 64
F. Annexes – QRT et liste des actifs 65
F.1. S.02.01.01 - Bilan 65
F.2. S.05.01.01.01 – Primes et réserves non-vie 67
F.3. S.05.01.01.02 – Primes et réserves vie 68
F.4. S.12.01.01 - Provisions techniques vie et santé 69
F.5. S.17.01.01 – Provisions non-vie 71
F.6. S.23.01.01 – Fonds propres 72
F.7. S.25.01.01 - SCR 74
F.8. S.28.02.01 – MCR 75

Synthèse du rapport

- **Activité**

GPM Assurances SA a constaté sur l'exercice 2020 une baisse de son chiffre d'affaires. Cette baisse s'explique notamment par la situation de marché.

GPM Assurances SA a fait l'objet d'adaptations fortes en 2020 : gestion actif-passif, baisse des taux du fonds €, mise en place d'une dynamique PER en courtage avec transfert de PM, augmentation des frais, *etc*.

A ce titre, la coordination avec le réseau interne de conseillers en gestion de patrimoine permet à GPM Assurances SA de s'inscrire au cœur de la stratégie du Groupe de disposer d'une offre de protection globale et complète en matière de patrimoine professionnel et de patrimoine privé.

- **Résultats**

Le résultat net est en hausse de 42% par rapport à l'an dernier pour s'établir à 2,9 M€. Le résultat technique d'assurance vie redevient positif à hauteur de 1 M€, correspond en grande partie aux produits financiers de REPAG restant acquis à la compagnie. Le résultat technique d'assurance non-vie est en retrait à -0,1 M€. Les produits financiers acquis aux fonds propres sont en hausse de 0,6 M€ pour s'établir à 2,9 M€. Ce sont les principales composantes du résultat avant impôt.

- **Système de gouvernance**

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Au 31 décembre 2020 :

- ses deux dirigeants effectifs sont les membres du Directoire ;
- son Conseil de surveillance est composé de 11 membres.

En application de l'ordonnance n°2015-378 portant transposition de la directive 2009/138/CE Solvabilité II, le système de contrôle comprend les fonctions clés suivantes :

- la fonction de gestion des risques ;
- la fonction de vérification de la conformité ;
- la fonction d'audit interne ;
- la fonction actuarielle.

Il s'appuie sur la formalisation, la mise en œuvre et le respect de dix-huit politiques écrites.

- **Profil de risque**

Les principaux risques de GPM Assurances SA sont les risques de marché et de souscription vie.

L'ensemble des risques, ainsi que le niveau de couverture du SCR font l'objet d'une attention particulière par les instances dirigeantes impliquées à différentes étapes du processus ORSA. La gestion des risques repose sur la gouvernance des risques, la gestion opérationnelle des risques et le processus ORSA. Elle a pour objectif s'assurer une bonne gestion des risques en définissant un cadre de suivi du risque a priori et a posteriori.

- **Valorisation à des fins de solvabilité tels qu'ils résultent de la présentation détaillée figurant en D P 57 du présent rapport**

La structure du bilan de GPM Assurances SA est étudiée sous son aspect économique pour l'actif dans le cadre de marchés réglementés et le passif via des mécanismes de transactions de cession du passif avec des tiers informés. Le total bilan s'élève à 1 196,2 M€ avec un niveau de provisions techniques (brutes) à 1 071,6 M€ au 31 décembre 2020 contre respectivement 1 221,2 M€ et 1 088,5 M€ au 31 décembre 2019.

- **Gestion du capital**

Les besoins en capitaux issus des calculs sous la réglementation Solvabilité II font ressortir des fonds propres éligibles de niveau 1 à 103,9 M€ pour un capital requis de 57,8 M€, soit un ratio de couverture de 150% au 31/12/2020 contre 188% au 31/12/2019.

Le niveau de MCR présente un ratio de couverture de 372% au 31/12/2020 contre 507% au 31/12/2019.

Le niveau de fonds propres a diminué de 4,5% par rapport à 2019 principalement du fait de l'impact de la baisse des taux, de la prise en compte des PPE par activité.

- **Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ORSA)**

La solvabilité projetée de GPM Assurances SA reste suffisante mais sensible à de fortes variations des marchés financiers, en particulier sur le marché des actions et de *spreads*.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

La Société est une Société Anonyme au capital social de 55 555 750 € à Directoire et à Conseil de surveillance ne faisant pas appel à l'épargne.

Son siège social est situé 1, boulevard Pasteur, dans le 15ème arrondissement de Paris ; elle est immatriculée au RCS sous le numéro 412 887 606 et l'agrément de l'Autorité de tutelle dont elle dispose concerne les banches Accidents, Maladie, Vie-décès et Assurances liées à des fonds d'investissement. Régie par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur notamment par le code des assurances, le code de commerce ainsi que par ses statuts, elle a pour dénomination sociale GPM Assurances SA. Ses Commissaires aux comptes titulaires sont la société Primaudit International dont le siège est sis au 6, place Boulnois à Paris 17ème et la société Mazars dont le siège est sis au 61, rue Henri Regnault à Courbevoie 92400.

A.1.1. Etat des lieux

A.1.1.1. Point relatif à la « Dynamique Épargne »

GPM Assurances SA est passée en collecte nette négative ; le chiffre d'affaires est en retrait de 63 % (euros et uc).

La part des contrats en euros est passé de 43,0 à 12,8 M€ (-70%)

Les part des contrats en UC est passé de 10,2 à 7,1 M€ (-30%)

Par ailleurs, GPM Assurances SA ne commercialise pas de PER

A.1.1.2. Les contrats AGMF Epargne

AGMF Epargne est un produit d'assurance vie mono-support en euros fermé à la commercialisation au 01/01/1994 qui a servi une performance de 1% en 2020 net de frais de gestion et avant prélèvements sociaux et fiscaux.

Il a enregistré une collecte brute de 218 K€ en 2020 contre 524 K€ en 2019, soit une baisse de 58% et une baisse de la collecte nette de 66%.

En K€	**2019**	**2020**	**Evolution**
Collecte brute	524	218	-58%
Prestations	1 894	2 500	32%
Collecte nette	**-1 371**	**-2 282**	**66%**

A.1.1.3. Les contrats de la gamme Altiscore

Altiscore est constitué de plusieurs produits :

Produit	**Ouvert à la souscription au 01/01/2021**
Compte Altiscore	Non
Altiscore plan PEP	Non
Altiscore compte PEP	Non
Bon Altiscore	Non

Altiscore retraite	Non
Altiscore Actions	Non
Retraite multisupport	Non
Altiscore multisupport 1	Non
Altiscore multisupport 2	Non
Altiscore multisupport 3	Oui

La performance du fonds en euros des contrats d'assurance vie Altiscore de 1% en 2020, net de frais de gestion et avant prélèvements sociaux et fiscaux. De nouveaux fonds structurés adossés à des indices européens ont été et sont proposés à nos adhérents, des fonds thématiques de nouvelles sociétés de gestion innovantes ont été ajouté à l'offre Altiscore.

Un programme de revue de l'ensemble contrats en unités de compte a été lancé dans le courant de l'année 2020 afin de faire face aux défis de marché comme l'illiquidité des actifs de certains gérants et l'accélération de l'offre vertueuse de GPM Assurances SA notamment en matière d'investissement ESG (Environnemental, Social et Gouvernance).

GPM Assurances SA est en contact permanent avec les gestionnaires de fonds et encourage la création de nouveaux produits axés sur le développement durable et sur la gestion soucieuse des risques de durabilité.

Sans exiger des labels de place qui peuvent avoir des méthodologies peu claires ou opaques, nos échanges avec ces acteurs portent surtout sur le sens donné aux investissements et à l'engagement des gestionnaires de progresser sur ces domaines sans bouleverser leur gestion (prise de risque à tout modifier dans un intervalle de temps réduit).

Sur les supports en euros, la collecte brute passe de 43 047 K€ en 2019 à 12 801 K€ en 2020 soit une baisse de 70% et une baisse de la collecte nette de 261%.

***EURO** En K€*	**2019**	**2020**	**Evolution**
Collecte brute	43 047	12 801	-70%
Prestations	26 529	39 399	49%
Collecte nette	**16 519**	**-26 598**	**-261%**

Sur les supports en UC, la collecte brute passe de 10 178 K€ en 2019 à 7 090 K€ en 2020 soit une forte baisse de 30% et une baisse de la collecte nette de 60%.

***UC** En K€*	**2019**	**2020**	**Evolution**
Collecte brute	10 178	7 090	-30%
Prestations	1 891	3 757	99%
Collecte nette	**8 287**	**3 333**	**-60%**

A.1.1.4. Les contrats Repag

Repag est un produit de retraite fermé à la commercialisation qui est assuré par le Groupe Pasteur Mutualité depuis le 01/01/2009, il est constitué de rentes viagères en cours et de rentes différées avec un taux technique de 0%. Les contrats peuvent comprendre des options de garantie certaine et/ou de réversion à 60%. La performance de ces contrats est de 1% net de frais de revalorisation des rentes à compter du 01/01/2021.

Le chiffre d'affaires est nul sur ce périmètre car il n'y a que des rentes en cours de service ou différées.

A.1.1.5. Les garanties de prévoyance vie et non-vie

Les produits de prévoyance commercialisés sont les suivants :

- VE-KO : garanties vie entière et capital obsèques qui sont fermés à la commercialisation
- GAV : garantie accident de la vie
- CIR-SENOIS : Dommage Corporel
- Dexia : produit en run off qui couvre les risques invalidité, décès et rentes éducation
- Pharmateam : produit emprunteur qui couvre les risques invalidité, décès toutes causes et PTIA
- Prévoyance forfaitaire : produit commercialisé depuis 2020 qui couvre les garanties décès, incapacité et invalidité
- ADOHA : produit de prévoyance couvert depuis 2020 et qui couvre les garanties décès, rentes éducation, décès accidentelle, fracture, hospitalisation, frais professionnels, incapacité et invalidité

La collecte brute est en hausse suite au lancement des nouveaux produits (Adoha et Prévoyance forfaitaire).

En K€	**2019**	**2020**	**Evolution**
Collecte	713	1 817	155%

A.1.1.6. Les garanties santé

GPM Assurances SA couvre des garanties santé sur deux produits :

- ASSOR : en run-off ;
- Santé Hospi : ouvert à la commercialisation depuis 2020.

La collecte brute est en légère hausse de 1%.

En K€	**2019**	**2020**	**Evolution**
Collecte	208	210	1%

A.1.2. Stratégie à court et moyen terme

Un changement de modèle complet a été initié afin de répondre aux évolutions de marché des entreprises de notre taille.

De plus, une revue de la stratégie globale en pesant sur tous les leviers a été menée afin de renforcer la solvabilité de GPM Assurances SA :

- rentabilité de la structure ;
- chargements ;
- taux et rémunérations ;
- politique de placement ;
- solvabilité et SCR ;
- stratégie éthique différenciante ;
- baisse du chiffre d'affaires (décollecte assumée) ;
- mise en place d'un PER en courtage (transfert de provisions mathématiques) ;
- à terme, mise en place d'offre prévoyance et santé (FPH).
-

A.1.3. Autres informations importantes

La cessation d'activité de la société ORSANE a été prononcée le 10 mai 2017. Elle a été liquidée le 3 décembre 2020 et radiée du Registre du Commerce et des Sociétés le 10 décembre 2020.

A.2. Résultats de souscription

L'activité de GPM Assurances SA se divise en deux catégories : l'assurance vie dont le chiffre d'affaires 2020 s'élève à 20 566 K€ et l'assurance non-vie dont le chiffre d'affaires s'élève à 1 570 K€. Le cumul de ces deux pôles d'activités de GPM Assurances SA révèle un chiffre d'affaires global en baisse de 60%, passant de **54 670 K€** en 2019 à **22 136 K€** en 2020.

A.2.1. Assurance vie

A.2.1.1. Collecte

La collecte brute de GPM Assurances SA, par catégories de garanties, se décompose comme suit.

Risque vie *(en €)*	**31/12/2020**	**31/12/2019**	**Variation en %**
Contrats Altiscore Euros	12 800 817	43 047 492	-70%
Contrats Unités de Compte	7 090 013	10 177 933	-30%
Contrats AGMF Epargne	218 000	523 500	-58%
Contrats Prévoyance	457 261	320 395	43%
Dont décès Vie Entière	*22 470*	*24 775*	*-9%*
Dont prévoyance collective	*434 792*	*295 620*	*47%*
Chiffre d'affaires vie	**20 566 091**	**54 069 320**	**-62%**

Sur son cœur de métier qu'est l'assurance vie GPM Assurances SA a comme l'ensemble du marché constaté collecte nette négative. Le chiffre d'affaires est en recul de -70% (€ et UC) dont -30% sur l'UC, la baisse globale du chiffre d'affaires est de 60%. Le taux servi sur Altiscore est à 1,0 %, en baisse de 20 bp. Ce taux permet de se maintenir dans la moyenne des taux servis, la PPE a été maintenue.

GPM Assurances SA dispose pour son développement de l'appui des forces commerciales renforcées sur le GPM Gestion Privée avec le réseau de conquête et le réseau de conseillers en gestion de patrimoine, prioritairement sur la collecte UC. Cette organisation est matérialisée au sein du pôle vie épargne retraite qui regroupe également les équipes de gestion. La gamme des produits en unités de comptes a également été élargie afin d'offrir à nos assurés une plus grande diversification ce qui a porté ses fruits puisque les encours UC ont progressé de 12 % pour s'établir à 82 m€, porté aussi par l'effet marché.

A.2.1.2. Résultats techniques

Le résultat technique en épargne-retraite est en augmentation du fait d'un taux de décès plus important en 2020 :

Risque Epargne-Retraite *(en €)*	**31/12/2020**	**31/12/2019**	**Variation en %**
Brut de réassurance	980 800	-123 332	
Résultat de réassurance	0	0	
Résultats net de réassurance	**980 800**	**-123 332**	

Risque Prévoyance vie *(en €)*	**31/12/2020**	**31/12/2019**	**Variation en %**
Brut de réassurance	235 268	126 915	85%
Résultat de réassurance	-161 144	-128 151	26%
Résultats net de réassurance	**74 124**	**-1 236**	

A.2.2. Assurance non-vie

A.2.2.1. Chiffre d 'affaires

Le chiffre d'affaire non-vie, par catégories de garanties, se décompose comme suit.

Risque non-vie *(en €)*	31/12/2020	31/12/2019	Variation en %
Contrats Prévoyance	1 134 995	220 504	415%
Complémentaire santé	210 283	208 187	1%
Prévoyance collective	924 712	12 317	
GAV	268 146	230 194	16%
CIR SENOIS	167 256	149 742	12%
Chiffre d'affaires Non-Vie	**1 570 397**	**600 440**	**162%**

GPM Assurances SA a intégré en 2020 à sa gamme de produits, des produits de prévoyance (ADOHA et prévoyance forfaitaire) ainsi qu'un produit de complémentaire santé (Hospi santé).

A.2.2.2. Résultats techniques

Le résultat technique non-vie est en baisse par rapport à 2019 du fait du lancement de produits de prévoyance en 2020.

La baisse sur 2020 s'explique par les coûts d'acquisition de ces nouveaux produits.

Risque Prévoyance non vie *(en €)*	31/12/2020	31/12/2019	Variation en %
Brut de réassurance	-130 616	389 601	-134%
Résultat de réassurance	15 092	36 087	-58%
Résultats net de réassurance	**-115 524**	**425 688**	**-127%**

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Le produit net global des placements

Le contexte des taux bas ne favorise pas les revenus sur les produits de taux qui représentent une part importante du portefeuille de GPM Assurances SA. En synthèse, le produit net des placements est constitué par les éléments suivants.

Produits et charges des placements *(en €)*	31/12/2020	31/12/2019	Variation en %
Total des produits	**46 263 946**	**49 252 601**	**-6%**
Total des charges	**28 178 028**	**14 824 879**	90%
Produit net des placements	**18 085 918**	**34 427 722**	-47%

A.3.2. Les résultats financiers par classes d'actifs

En application du point (b) du paragraphe 3 de l'article 307 du règlement délégué n°2015-35, une analyse des résultats financiers par catégories d'actifs est présentée ci-après.

Produit net des placements *(en €)*	31/12/2020
Obligations	9 893 536
Actions	1 964 420
Immobilier	1 041 627
OPCVM	5 445 092
Monétaire	-258 756

TOTAL	18 085 918

Les résultats obligataires représentent 55% des résultats financiers nets, la 2ème source de revenus sont les OPCVM avec 30%. Le monétaire a une contribution négative, les cours sont toujours négatifs.

A.4. Résultats des autres activités

Montants exprimés en euros

F - COMPTE NON TECHNIQUE	31/12/2020	31/12/2019
1. Résultat technique des opérations Non-Vie	(115 524)	425 689
2. Résultat technique des opérations Vie	1 054 924	(124 568)
3. Produits des placements		
3a. Revenus des placements	2 957 615	1 480 338
3b. Autres produits des placements	3 317 297	337 972
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	1 368 969	1 615 982
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie	0	0
5. Charges des placements		
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	(237 485)	(106 448)
5b. Autres charges de placements	(2 643 218)	(561 462)
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	(1 774 965)	(365 802)
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-Vie	(77 238)	(66 529)
7. Autres produits non techniques	5 357 133	1 008 834
8. Autres charges non techniques		
8a. Charges à caractère social		
8b. Autres charges non techniques	(5 315 597)	(2 869)
9. Résultat exceptionnel		
9a. Produits exceptionnels	145 208	21
9b. Charges exceptionnelles	(70 948)	(156)
10. Impôts sur le résultat	(1 106 609)	(1 623 670)
RESULTAT DE L'EXERCICE	**2 859 562**	**2 017 332**

L'exercice 2020 se solde par un résultat bénéficiaire après impôt de 2.8 M€, hormis les résultats techniques il est alimenté principalement par les résultats financiers sur fonds propres à hauteur de 2.9 M€.

A.5. Autres informations

Non significatif.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Organisation générale

La Société est une société anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance ne faisant pas appel à l'épargne.

Elle est régie par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur notamment par le code des assurances, le code de commerce, ainsi que par ses statuts.

B.1.2. Instances politiques

B.1.2.1. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale approuve chaque année les comptes, les rapports du Directoire et du Conseil de surveillance et les conventions réglementées.

Elle est notamment compétente pour modifier les statuts et nomme les membres du Conseil de surveillance et les Commissaires aux comptes.

Conformément à l'article L. 225-129 du code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Directoire, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Directoire dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du code de commerce.

En vertu de l'article L. 225-246 du code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution anticipée de la Société.

B.1.2.2. Le Directoire

Suivant l'article 15 de ses statuts, la direction de GPM Assurances SA est assurée par le Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil de surveillance peut également attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire qui portent alors le titre de « Directeur général ».

Les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du Conseil de surveillance. En aucun cas cependant, cette répartition ne pourra dispenser le Directoire de se réunir et de délibérer et n'avoir pour effet de retirer au Directoire le caractère d'organe assurant collégialement la direction de la Société.

Conformément à l'article L. 232-1 du code de commerce, à la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse l'inventaire, les comptes annuels et établit un rapport de gestion écrit.

Le Directoire soumet au moins une fois par an à l'approbation préalable du Conseil de surveillance les politiques écrites mentionnées à l'article L. 354-1 du code des assurances.

Le Directoire nomme les responsables des fonctions clés suivantes : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle.

Conformément à l'article L. 225-64 du code de commerce et à l'article 21 des statuts, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il les exerce

dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Ainsi, après la clôture de chaque exercice, et dans un délai de trois mois, le Directoire présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, le bilan, le compte de résultat et ses annexes ainsi que son rapport destiné à l'Assemblée générale annuelle. Cette présentation doit avoir lieu quinze jours au moins avant la publication ou l'envoi de l'avis de la convocation de l'Assemblée. Le Conseil de surveillance présente à l'assemblée ses observations sur le rapport du Directoire et les comptes de l'exercice.

A la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête les comptes prudentiels.

B.1.2.3. Le Conseil de surveillance

Conformément à l'article 22 des statuts, le Conseil de surveillance est composé de 3 à 18 membres. Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour 4 (quatre) ans renouvelables, étant entendu que les mandats des personnes physiques prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle tenue dans l'année de leur 75ème anniversaire.

Le Conseil de surveillance nomme parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui exercent leurs fonctions pendant toute la durée de leur mandat de Membre du Conseil de surveillance.

A cette fin, le Directoire lui présente :

- une fois par trimestre au moins, un rapport trimestriel, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la Société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité de la Société ;
- dans le délai de trois mois, à compter de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels, son rapport à l'assemblée, avant de les soumettre à l'Assemblée générale annuelle.

Chaque année, le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée générale d'approbation des comptes annuels un rapport contenant ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice. A travers ce rapport, le Conseil de surveillance rend compte aux actionnaires de leur devoir de surveillance de la gestion du Directoire.

Chaque année, le Conseil de surveillance présente à l'Assemblée générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Ce rapport inclut les informations mentionnées aux articles L. 225-37-3 à L. 225-37-5 du code de commerce, ainsi que les observations du Conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de surveillance nomme les membres du Directoire et attribue à l'un des membres du Directoire la qualité de Président du Directoire.

Le Conseil de surveillance confère au Directoire les autorisations requises par des dispositions légales ou statutaires suivantes (liste non exhaustive) :

- la conclusion d'une convention entre la Société et un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance et, plus généralement, toute personne visée à l'article L. 225-86 du code de commerce ;
- les propositions de résolutions à l'Assemblée générale relatives au remplacement des Commissaires aux comptes ;
- les propositions de résolutions à l'Assemblée générale et d'exercice de délégations de compétence ou de pouvoirs de l'Assemblée générale relatives à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de créances ;

- toute prise ou augmentation de participation dans tout organisme ou société, toute acquisition, tout échange, toute cession de titres, biens, créances ou valeurs, pour un montant d'investissement par la Société supérieur à un million d'euros ;
- la création de toute branche d'activité ou d'une filiale, réalisation de tout investissement dans toute branche d'activité ou acquisition de toute participation dans une entreprise dans un pays dans lequel la Société n'a pas d'activité ;
- la signature de conventions de fusions, de scission ou d'apport d'actifs ;
- toute opération entrainant un changement significatif du champ d'activité de la Société ;
- tout transfert d'un portefeuille de contrats à une autre société au sens de l'article L. 334-1 du code des assurances.

Le Conseil de surveillance approuve annuellement les reportings Solvabilité 2 mentionnés par le Code des assurances, par la directive Solvabilité 2 et par le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission.

Le Conseil de surveillance entend directement et de sa propre initiative chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an les responsables des fonctions clés.

Le Conseil de surveillance approuve annuellement les politiques écrites mentionnées à l'article R. 354-1 du code des assurances ainsi que celles visées par la directive Solvabilité 2 et par le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission.

Conformément à l'article L. 322-3-2 du code des assurances, le Conseil de surveillance entend directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Conformément à l'article L. 322-3-2 du code des assurances, le Conseil de surveillance approuve la ou les procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil de surveillance lorsque surviennent des évènements de nature à le justifier.

Conformément à la loi et aux statuts, sa surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de surveillance ou par ses membres, ni plus généralement, à toute immixtion dans la direction de la Société.

B.1.2.4. Le Comité d'audit et des risques

Conformément à l'article 23-2 du Règlement intérieur de GPM Assurances SA, le Conseil de surveillance fixe la composition de son Comité spécialisé. Il peut déléguer au Comité d'audit et des risques de l'entité combinante l'exercice des missions prévues par l'article L. 823-19 du code de commerce, pour le compte de la Société. Il peut également déléguer au comité spécialisé des missions spécifiques.

Conformément à l'article L. 823-20 du code de commerce, le Conseil de surveillance du 9 décembre 2020 a délégué au Comité d'audit et des risques d'AGMF Prévoyance l'exercice des missions prévues par l'article L. 823-19 du code de commerce, pour le compte de GPM Assurances SA.

Conformément à l'article 23-2 du Règlement Intérieur d'AGMF Prévoyance, le Comité d'Audit et des Risques est chargé, sous la responsabilité exclusive du Conseil de surveillance, des missions qui lui sont conférées par les textes en vigueur et de toute autre qui pourrait lui être confiée par le Conseil de surveillance.

En application de l'article 24-2 du règlement intérieur d'AGMF Prévoyance, le Comité d'audit et des risques comprend huit membres choisis parmi les membres du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit et des risques est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- de la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission (*cf*. contrôle légal des comptes annuels et comptes combinés) ;
- d'approuver, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L822-11-2 ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- des risques.

Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation de l'Assemblée générale. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé.

Il rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il prépare les travaux du conseil dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels ou de l'examen des comptes semestriels.

B.1.2.5. Le Comité d'investissement

Le Directoire de GPM Assurances SA a délégué le 24 septembre 2019 au Comité d'investissement d'AGMF Prévoyance avec faculté de subdélégation :

1. Le pilotage des gérants,
2. La gestion de la trésorerie quotidienne,
3. Les prises de décisions en vue :
    - directement ou indirectement de l'acquisition, l'apport et/ou la cession d'actifs immobiliers et/ou de titres de Société Civile Immobilière (SCI) et/ou de fonds de commerce, pour toute opération d'un montant inférieur à 1 M€ ,
    - de mise en location gérance de fonds de commerce,

    sous réserve, le cas échéant, d'autorisation préalable du Conseil de Surveillance dans les conditions et limites précisées à l'article 128 de la loi du 24 juillet 1966.
4. Les prises de décisions d'investissement dans le respect des orientations arrêtées par le Conseil de surveillance (allocation stratégique d'actifs, politiques écrites, lignes directrices de la politique de placement…) sous réserve qu'elle ne relève pas du périmètre d'autorisation préalable du Conseil de Surveillance,
5. de la constitution de sûretés, garanties, avals ou cautions, de consentir ou contracter tous prêts ou emprunts, crédits ou avances, liés aux opérations susvisées,
6. de la création d'une société civile ou commerciale liée aux opérations susvisées,

   sous réserve, le cas échéant, d'autorisation préalable du Conseil de Surveillance dans les conditions et limites précisées à l'article 128 de la loi du 24 juillet 1966,
7. Le reporting en direction des opérationnels.

Le Conseil de surveillance de GPM assurances SA a délégué le 2 octobre 2019 au Comité d'investissement d'AGMF Prévoyance avec faculté de subdélégation :

- la préparation de l'allocation stratégique d'actifs en vue de son examen par la Commission des finances et de l'immobilier ;
- l'établissement des reportings en direction des instances, Conseil de surveillance, Comité d'audit des risques, Commission des finances et de l'immobilier.

Les participants du Comité d'investissement sont les salariés du GIE GPM suivants : le Directeur général groupe, le Directeur comptable et financier, les analystes financiers, le Directeur du service actuariat et les actuaires en charge du suivi actif/passif. Le Directeur des risques participe également au Comité d'investissement. Le Comité d'investissement peut recourir, le cas échéant, sous sa responsabilité et son contrôle, à des prestataires externes, ayant un rôle de conseil et d'aide à la décision, le Comité d'investissement restant, dans cette hypothèse, seul décisionnaire.

Le Comité d'investissement est présidé par le Directeur général groupe qui a le pouvoir de le représenter. Les décisions du Comité d'investissement sont prises à la majorité des 2/3.

Pour l'exercice 2020, ce Comité d'investissement s'est réuni à 9 reprises : les 9 Janvier, 13 Février, 28 Avril, 11 Juin, 10 Juillet, 15 Septembre, 08 Octobre, 25 Novembre et 10 Décembre.

B.1.3. **Instances opérationnelles**

B.1.3.1. L'Equipe de Direction du Groupe

L'équipe de direction, composée des Directeurs et des Responsables du Groupe, a collégialement la charge du pilotage général du Groupe auquel appartient GPM Assurances SA et de la mise en œuvre du plan stratégique.

En ce qui concerne GPM Assurances SA, elle veille à la bonne exécution des décisions des instances, associant les différentes Directions concernées, et coordonne les missions décrites ci-après.

B.1.3.2. Les instances de pilotage en matière de contrôle interne et conformité

GPM Assurances SA a déployé un dispositif de contrôle interne et de conformité dans le respect de la réglementation qui impose la mise en place de tels dispositifs.

Le Directoire veille à ce que l'ensemble du management s'implique avec efficacité dans la mise en œuvre et l'amélioration du dispositif de contrôle interne et de conformité.

Le Directeur de la conformité, auquel est rattaché le Pôle conformité et contrôle interne (CCI), est placé sous la responsabilité directe du Directoire. Il veille à la mise en œuvre et à l'animation du système de contrôle interne (SCI) et assume la responsabilité de la fonction clé de vérification de la conformité.

Depuis juillet 2020, le Pôle conformité et Contrôle Interne du Groupe compte 4 Contrôleurs Permanents et conformité à temps plein au lieu d'un collaborateur les années précédentes. La constitution de cette équipe renforcée a conduit à revoir le dispositif qui reposait, auparavant, sur une équipe centrale très réduite et un réseau de Correspondants du Contrôle Interne dans les Directions. Leurs missions, qui visaient principalement à promouvoir le contrôle interne, l'approche par les risques et les priorités du Pôle conformité et Contrôle Interne au sein de leur Direction et à effectuer certains travaux en conséquence, ont été en très grande partie reprises par les Contrôleurs permanents et conformité sur leurs périmètres respectifs. Les Directeurs et Responsables d'activité sont, depuis lors, les interlocuteurs directs des Contrôleurs permanents et conformité.

Cette nouvelle organisation clarifie les deux niveaux du système de contrôle permanent basé sur les risques :

- le niveau 1, composé de tous les collaborateurs, y compris les Directeurs, Responsables d'activité et autres managers qui constitue la base la plus large du contrôle permanent ;
- le niveau 2 correspondant à l'équipe du Pôle conformité et Contrôle Interne, indépendant des unités opérationnelles, qui, notamment, s'assure de l'existence des contrôles de niveau 1.

Sous la responsabilité du Responsable conformité et contrôle interne, cette équipe :

- décline la politique validée au niveau du Groupe à travers des référentiels de Contrôle Interne afin que chacun comprenne ce qui est attendu et participe activement à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne intégré, efficace et cohérent ;
- communique sur les objectifs de Contrôle Interne auprès des Directions grâce à des axes prioritaires de contrôle permanent mis à jour annuellement ;
- anime le dispositif de contrôle interne sur chaque périmètre ;
- accompagne les Directions afin, d'une part, qu'elles formalisent leurs contrôles permanents de niveau 1, leurs procédures et autres référentiels et, d'autre part, qu'elles centralisent toute cette documentation dans le plan d'amélioration du contrôle interne dans e-Front. Un module de contrôle de niveau 1 est désormais à disposition dans cet outil ;
- s'assure, par des contrôles de niveau 2, de l'existence des contrôles de niveau 1 et de la documentation nécessaire à la maîtrise des activités ;
- prend en compte les recommandations d'audit interne mais également celles émises, le cas échéant, par les Commissaires aux Comptes, visant l'amélioration du dispositif de Contrôle Interne ;
- formalise un reporting régulier de ses travaux.

La fonction de vérification de la conformité oriente et coordonne les actions des divers acteurs de la filière conformité, sur lesquels elle s'appuie, afin de déployer une organisation qui doit permettre :

- d'évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations réalisées ;
- de conseiller le Directoire et le Conseil de surveillance sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- d'identifier et évaluer le risque de non-conformité ;
- de suivre le respect des échéances réglementaires ;
- de signaler immédiatement auprès du Directoire et du Conseil de surveillance tout problème majeur.

Elle propose la politique de conformité, ses ajustements éventuels, puis veille à sa mise en œuvre et à sa déclinaison cohérente dans l'organisation.

Elle met en place un plan de conformité qui détaille l'organisation mise en œuvre avec les acteurs de la filière conformité afin d'identifier toute exposition au risque de non-conformité sur les activités et les périmètres mis sous surveillance.

La fonction de vérification de la conformité est appelée à intervenir autant que de besoin devant le Comité d'audit et des risques.

Elle dispose de la faculté de saisir immédiatement et de sa propre initiative, dans le respect des procédures qui sont définies, le Conseil de surveillance de tout problème majeur relevant de son domaine de responsabilité.

B.1.3.3. La Direction de l'actuariat et du Groupe

La Direction de l'Actuariat est garante des équilibres techniques de GPM Assurances SA. A ce titre, elle propose aux instances les évolutions tarifaires et exprime son avis sur la politique de souscription, en conformité avec la directive Solvabilité 2.

Par ailleurs, elle participe aux travaux menés sur la qualité des données et elle définit les méthodes actuarielles utilisées pour l'évaluation des différentes provisions, en conformité avec les dispositions de la Directive Solvabilité 2 (article 48, « actuaire responsable ») :

- provisions statistiques ;
- provisions « Best estimate ».

Enfin, elle conduit les relations avec les réassureurs et propose les modifications du programme de réassurance aux différentes instances.

Pour exercer ses missions au titre de GPM Assurances SA, elle s'appuie sur l'expertise technique interne ou achète l'expérience de partenaires externes, tels que les réassureurs ou autres cabinets d'actuariat.

B.1.3.4. La Direction vie / épargne / retraite

La Direction vie / épargne / retraite a quatre missions :

- Développer la gamme des produits proposés dans les contrats de la gamme Altiscore via une mission transversale avec l'ensemble des services du Groupe visant à faire de nos contrats les meilleurs du marché de l'épargne patrimoniale et qu'ils soient reconnus comme tels.
- Promouvoir l'offre patrimoniale en support des équipes de GPM Gestion Privée. Le réseau territorial des Conseillers en Gestion de Patrimoine, présent sur toute la France, sont à la disposition des adhérents du Groupe pour leur offrir, en appui du réseau non-spécialiste en épargne, un service de qualité. L'objectif est bien de les accompagner dans leurs problématiques patrimoniales tout au long de leur vie, tout en assurant la collecte sur les contrats de la gamme Altiscore.
- Gérer au quotidien les contrats de la gamme Altiscore grâce à une équipe de 3 ETP sous la responsabilité de la responsable du back-office épargne. Cette équipe compte tenu de son organisation est à même de gérer un contrat tout au long de sa vie chez GPM Assurances SA (de l'enregistrement de l'adhésion au dénouement en cas de sinistre en passant par les prestations éventuelles : rachats partiels ou programmés, etc.).
- Assurer le contrôle et le respect des procédures édictées par la réglementation LCB-FT en lien avec le service « Direction de la conformité ».

B.1.3.5. La Direction comptable et financière du Groupe

La Direction comptable et financière assure la tenue de la comptabilité et le suivi des placements financiers de GPM Assurances SA.

À ce titre, elle est responsable :

- de l'établissement des comptes sociaux et des états réglementaires ;
- de la comptabilisation des flux comptables (primes, sinistres, frais, opérations de trésorerie, *etc*.) et de leurs suivis ;
- du suivi des actifs financiers ;

de l'élaboration des rendements financiers en fonction des orientations données

B.1.3.6. La Direction du plan stratégique et des projets du Groupe

En collaboration avec le Directeur général et le Comité de direction du Groupe, la Direction du plan stratégique et des projets définit la stratégie globale du Groupe et supervise son exécution.

A ce titre elle est responsable :

- de la définition du plan stratégique ;
- du pilotage opérationnel du plan stratégique ;
- de la déclinaison du plan stratégique en projets opérationnels ;
- de la définition et du déploiement de la politique innovation ;
- de la gouvernance des projets ;
- de la coordination avec les filiales du Groupe ;
- du suivi statistique des activités du Groupe.

B.1.3.7. La Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines est en charge de l'ensemble de la gestion des ressources humaines affectées à GPM Assurances SA au sein du GIE GPM.

B.1.3.8. La Direction de l'immobilier et des moyens généraux du Groupe

La Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux est responsable :

- de la gestion du parc immobilier du Groupe,
- de superviser l'ensemble des travaux de construction, réaménagement effectués sur nos biens immobiliers,
- de l'entretien et du bon fonctionnement de l'ensemble des locaux occupés par du personnel interne ainsi que des locations de locaux appartenant à différentes structures du Groupe.
- de la gestion du courrier, de la GED et des archives.

B.1.3.9. La Direction des systèmes d'information assurances et transverses du Groupe

Le service informatique est le garant du bon fonctionnement du système d'information du Groupe ; à ce titre, il est responsable :

- des évolutions et du bon fonctionnement de l'ensemble des applicatifs de gestion utilisés par GPM Assurances SA ;
- du choix des outils informatiques mis à disposition du Groupe ;
- d'assurer le bon déroulement des traitements informatiques et de garantir la disponibilité des outils mis à disposition ;
- de gérer les bases de données et d'en assurer la sauvegarde.

Le service informatique est réparti en 2 pôles :

- une équipe dédiée spécifiquement aux SI transverses rattachée à la direction générale ;
- une équipe dédiée spécifiquement aux SI assurance rattachée à la direction générale.

B.1.3.10. La Direction juridique du Groupe

La Direction juridique est en charge :

- de l'administration des instances de GPM Assurances SA (Conseil de surveillance, Directoire, Assemblée générale) ;
- de la rédaction des contrats collectifs de GPM Assurances SA ;
- de la rédaction des contrats d'affaires en général ;
- du suivi des formalités légales.

B.1.3.11. La Direction marketing du Groupe

La Direction Marketing a pour missions :

- d'être en veille pour détecter les évolutions que connaissent les professionnels de santé : évolutions démographiques, changement des statuts et des modes d'exercices, nouvelles pratiques, nouveaux comportements de consommation, *etc.* ;
- de comprendre les attentes et besoins de protections assurantielles qui découlent de ces évolutions ;
- de positionner les offres GPM Assurances SA face à celles de ces principaux concurrents ;

- d’exprimer les besoins d’évolutions des offres dans le cadre du plan produit, des parcours relationnels et des modes de commercialisation et de faire évoluer les offres GPM Assurances SA en cohérence ;
- de mettre en place les outils (marketing opérationnel, web marketing, multimédia, *etc*.) permettant de développer la relation avec les adhérents et la commercialisation des offres.

B.1.3.12. La Direction du réseau commercial du Groupe

Le rôle de la Direction du réseau commercial est de répondre aux besoins des adhérents/prospects du Groupe GPM dans le respect des règles mutualistes du Groupe, en proposant des garanties en santé/prévoyance, IARD, épargne, services et un suivi régulier des adhésions et des adhérents.

La Direction du réseau commercial participe à la promotion du Groupe auprès des différents partenaires.

La Direction du réseau commercial est garante des résultats en fonction des objectifs qui lui sont attribués chaque année.

B.1.3.13. La Direction des relations publiques et de la communication institutionnelle du Groupe

La Direction de la communication est en charge :

- de la communication institutionnelle et des relations medias du Groupe ;
- des opérations événementielles corporate et des relations publiques ;
- de l’animation des réseaux sociaux du Groupe ;
- de la communication et de l’information interne.

B.1.4. **Les fonctions clés**

L’ordonnance n°2015-78 portant transposition de la directive 2009/138/CE Solvabilité II impose aux entreprises d’assurance et de réassurance (*cf*. article L.322-3-2 du code des assurances) de mettre en place un système de gouvernance qui garantisse une gestion saine et prudente de l’activité (article L. 354-1 du code des assurances). Ce système de gouvernance comprend les fonctions clés suivantes :

- la fonction de gestion des risques ;
- la fonction de vérification de la conformité ;
- la fonction d’audit interne ;
- la fonction actuarielle.

B.1.4.1. Attributions de la fonction clé « Vérification de la conformité »

La fonction de Vérification de la conformité oriente et coordonne les actions des divers acteurs de la Filière conformité, sur lesquels elle s’appuie, afin de déployer une organisation qui doit permettre, tant au niveau Groupe que des entités assurantielles sous contrôle du Groupe :

- d’évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations réalisées dans le Groupe ;
- de conseiller le Dirigeant Opérationnel, le Comité d’Audit et des Risques, le Conseil d’Administration et les Conseils de Surveillance sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- d’identifier et évaluer le risque de non-conformité ;
- de suivre le respect des échéances réglementaires ;
- de signaler immédiatement auprès du Dirigeant Opérationnel et des instances ci-dessus mentionnées tout problème majeur.

Elle propose la Politique de conformité, ses ajustements éventuels, puis veille à sa mise en œuvre et à sa déclinaison cohérente dans l'ensemble des entités assurantielles sous contrôle du Groupe

B.1.4.2. Attributions de la fonction clé « Audit interne »

La fonction d'Audit Interne est une activité consultative, indépendante et objective au service d'une entreprise. C'est une activité de contrôle de l'efficacité de l'organisation et des processus d'une entreprise, qui permet de fournir l'assurance de la maîtrise des opérations, et de formuler les orientations nécessaires à l'amélioration de son système.

Les principales tâches dévolues à la fonction clé sont :

- définir un plan bisannuel d'audit à mener au cours des deux années suivantes (les thèmes de ces audits sont déterminés en concertation avec la Direction générale et le Comité d'audit et des risques) ;
- mener les audits tels que prévus dans le plan d'audit (cinq audits sont réalisés chaque année) ;
- Suivre la prise en compte et la mise en œuvre des préconisations émises à l'issue de chaque audit.

Habituellement, cinq audits complets sont réalisés chaque année. Pour ce faire une concertation étroite avec les responsables des travaux concernés est menée, un outil de suivi et des tableaux de bord périodiques permettant d'établir la situation et l'avancement de ces avancées.

B.1.4.3. Attributions de la fonction clé « Actuariat »

En premier lieu, la fonction actuarielle fournit un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu aux sections 1 et 2 du chapitre II du présent titre et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité mentionnée à l'article L. 354-2 du code des assurances.

En deuxième lieu, la fonction actuarielle a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul dans les cas mentionnés à l'article R. 351-13 du code des assurances et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques. Elle informe le Conseil de surveillance du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles.

En troisième lieu, la fonction actuarielle émet un avis à destination des instances sur le programme et la politique de réassurance de la Société.

B.1.4.4. Attributions de la fonction clé « Gestion des risques » :

La fonction clé de gestion des risques facilite la mise en œuvre et veille au déploiement d'un système de gestion des risques cohérent et efficace répondant aux exigences de la Directive Solvabilité 2 et de ses textes subséquents et anime ledit dispositif.

B.1.5. Rémunérations

B.1.5.1. Les membres du Directoire

Les membres du Directoire ne perçoivent pas de rémunération pour l'exercice de leur mandat. En effet, afin d'assurer leur indépendance dans l'exercice de leur mandat, il a été décidé que ces fonctions ne seraient pas liées à leurs fonctions salariées au sein du GIE GPM et seraient exercées à titre gratuit.

B.1.5.2. Les membres du Conseil de surveillance et le Président

Les membres du conseil de surveillance bénéficient de jetons de présence suite à la décision à l'unanimité de l'Assemblée générale mixte de GPM Assurances SA du 11 décembre 2019.

Par décision à l'unanimité du Conseil de surveillance de GPM Assurances SA du 11 décembre 2019 il a été décidé que ces jetons de présence sont répartis à parts égales entre les administrateurs et selon leur présence effective lors des Conseils de Surveillance. Il a par ailleurs été décidé que le Président a droit, en rémunération de ces fonctions, à une somme fixe annuelle.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Le Conseil de surveillance, réuni en séance le 9 décembre 2020, a approuvé la politique d'honorabilité et de compétences actualisée de la société GPM Assurances SA. Cette politique vise à décrire les processus mis en œuvre par GPM Assurances SA pour s'assurer que les personnes qui contrôlent ou qui dirigent opérationnellement l'entreprise ou qui occupent des fonctions-clés ou des fonctions de direction, disposent de l'honorabilité et des compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.

B.2.1. Description des prérequis pour la nomination des personnes concernées

B.2.1.1. Définitions

B.2.1.1.1. *Les compétences professionnelles*

Afin de mettre en œuvre une gestion saine et prudente et assurer ainsi la pérennité et la fiabilité de la Société pour ses sociétaires, les personnes qui contrôlent, dirigent l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés, doivent présenter des compétences adéquates par rapport aux missions qui sont les leurs. La compétence implique des qualifications, connaissances et expertise professionnelles propres à permettre une gestion saine et prudente en vertu des dispositions de l'article 42 de la directive dite Solvabilité 2.

B.2.1.1.2. *L'honorabilité professionnelle*

Ce terme vise l'honnêteté et l'intégrité d'une personne. L'article L. 322-2 du code des assurances (tel que modifié par l'ordonnance 2015-378 et applicable au 1er janvier) énumère les condamnations empêchant une personne de diriger, gérer ou administrer une entreprise d'assurance ou d'être membre d'un organe collégial de contrôle ou d'être titulaire de l'une des fonctions clés.

L'article 273 du Règlement Délégué n° 2015/35 du 10 octobre 2014 prévoit que l'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation.

B.2.1.2. L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB)

Pour GPM Assurances SA, l'organe d'administration de gestion ou de contrôle de l'entreprise, l'AMSB au sens de la directive Solvabilité 2, correspond à la réunion du Conseil de surveillance et du Directoire, chacun dans ses attributions légales et statutaires.

Cette organisation vise le développement de l'entreprise dans les limites d'une gestion saine et prudente. A cette fin, GPM Assurances SA construit son AMSB autour des principes des « quatre yeux » et du « savoir collectif ».

B.2.1.3. Les « quatre yeux » (ou dirigeants effectifs)

L'article 41 de la directive Solvabilité exige « une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités ». Pour GPM Assurances SA, le principe des « quatre yeux » selon lequel toute décision significative implique au moins deux personnes, mis en œuvre de façon opérationnelle à tous les niveaux de l'entreprise, est incarné, dans le respect des dispositions de l'article R. 322-168 du code des assurances, au plus haut niveau par les Membres et Président du Directoire.

D'autres personnes pourront, le cas échéant, être éventuellement nommées comme dirigeants effectifs par le Conseil de surveillance.

B.2.1.4. Le savoir collectif

GPM Assurances SA fait siennes les dispositions précisées au 1.32 des orientations relatives au système de gouvernance (Cf EIOPA-CP-13/08 FR).

Elles stipulent qu'en application de l'article 42 de la directive Solvabilité 2, le savoir collectif, la compétence et l'expérience de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle doit au minimum inclure :

- la connaissance du marché de l'assurance et les marchés financiers ;
- la stratégie d'entreprise et son modèle économique ;
- le système de gouvernance ;
- l'analyse financière et actuarielle ;
- le cadre et les exigences réglementaires.

Pour autant, la profondeur de ce savoir collectif est proportionnée aux missions et responsabilités effectives du Directoire, d'une part, et du Conseil de surveillance, d'autre part.

B.2.1.5. Le Directoire

Sans que cette liste soit exhaustive, le Conseil de surveillance s'attache à ce que le Directoire dispose des compétences techniques suivantes : assurance et réassurance, actuariat, finance, stratégie et ressources humaines.

Le Président du Directoire représente la société vis à vis des tiers. À ce titre, le Conseil de surveillance veille à leur qualité comportementale de représentation et de prise de parole au nom de la société ainsi qu'à leur aisance dans l'approche, la négociation et le suivi des partenariats stratégiques.

B.2.1.6. Le Conseil de surveillance

L'article 39 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013, dite de séparation et de régulation des activités bancaires, traduite à l'article L. 322.2 – VII 2ème alinéa du code des assurances renforce l'encadrement de la composition des Conseils d'administration ou de surveillance des entreprises d'assurance dont les membres « *disposent de l'honorabilité, de la compétence et de l'expérience nécessaires* ».

La compétence du Conseil s'apprécie de façon collégiale. Individuellement, elle est proportionnée aux attributions de chacun, particulièrement s'agissant de la présidence du Conseil.

B.2.1.7. Les fonctions clés

De façon générale, les compétences s'évaluent à partir des diplômes obtenus, des formations suivies, de l'expérience acquise, du curriculum vitae ainsi qu'au travers des entretiens précédant la nomination, notamment ceux qui se déroulent avec le Président du Directoire.

Chacune des fonctions clés (actuariat, gestion des risques, audit interne et conformité) doit répondre d'une expérience et d'une qualification dédiée inhérente à la fonction.

B.2.2. **Le contrôle et les modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité**

Conformément à l'article L. 322-2 du code des assurances (modifié par l'ordonnance N°2015-378 du 2 avril 2015 et applicable au 1er janvier 2017), les personnes qui directement ou indirectement administrent ou dirigent ou sont responsables de fonctions clés au sein d'une société anonyme d'assurance ne doivent pas avoir fait l'objet, dans les dix ans précédant leur nomination, d'une condamnation définitive pour les motifs précisés aux 1, 2 et 3° dudit article.

B.2.2.1. Le Directoire

Concernant l'honorabilité, chaque candidat aux fonctions de membre du Directoire est tenu de fournir une attestation sur l'honneur ainsi qu'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois et, pour les ressortissants d'autres pays, un document officiel établissant l'absence de condamnation au moment de sa nomination et, à tout moment en cours de mandat, de signaler tout évènement susceptible d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur des dispositions de l'article L. 322-2 du code des assurances.

La compétence individuelle des membres du Directoire s'apprécie dans leur contribution personnelle à la collégialité du Directoire.

B.2.2.2. Le Conseil de surveillance

Lors des futurs renouvellements, les compétences individuelles des membres du Conseil de surveillance seront appréciées au regard d'un curriculum vitae fourni par les candidats aux fonctions de membres du Conseil de surveillance et de leurs expériences appréciées au regard de leurs parcours professionnels ou électifs.

Le dispositif de formation mis en œuvre pour les membres des Conseils de surveillance pendant la durée de leurs mandats devra notamment comprendre les thématiques suivantes :

- le marché de l'assurance et le marché financier ;
- la stratégie de la société d'assurance et de son modèle économique ;
- le système de gouvernance ;
- l'analyse financière et actuarielle ;
- l'exigence législative et réglementaire applicables à la société.

L'article 273 du Règlement Délégué stipule que « *l'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation* ».

À cette fin, et conformément à la position de l'ACPR du 19 décembre 2019 relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance des organismes du secteur de l'assurance, GPM Assurances SA a adopté au sein de son Conseil de surveillance une

politique propre de compétence et d'honorabilité ainsi que des règlements intérieurs, Chartes et procédures internes comprenant des obligations déontologiques à l'égard de ses membres.

Le Conseil de surveillance de GPM Assurances SA est garant de la mise en œuvre de ces obligations en son sein.

Ainsi, pour s'assurer de leur honorabilité avant leur entrée en fonction, chaque candidat aux fonctions de membre du Conseil de surveillance est tenu de fournir un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de trois mois au moment de sa nomination et tous les ans à compter de cette dernière, étant précisé que cet extrait n'est pas conservé par GPM Assurances SA mais détruit dès le contrôle de l'honorabilité effectué. Chaque candidat doit également fournir une déclaration des activités professionnelles, mandats électifs et mandats externes ainsi qu'une attestation sur l'honneur de son honnêteté et de sa solidité financière.

Les membres du Conseil de surveillance doivent également, à tout moment en cours de mandat :

- signaler tout évènement personnel susceptible d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur :
    - des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de compétences et d'honorabilité ;
    - de la procédure interne de la gestion des risques de conflit d'intérêts ;
- déclarer sur l'honneur l'absence de toute infraction ou procédure, quelle que soit leur nature (judiciaire, administrative, professionnelle…) susceptible d'affecter manifestement l'honorabilité.

Ces déclarations permettent à l'organisme :

- de savoir si le membre du Conseil de surveillance a été condamné pour une des infractions relatives à :
    - des activités bancaire, financière ou d'assurance ;
    - la lutte contre le blanchiment ;
    - la fraude ou le crime financier ;
    - des infractions fiscales ;
    - des infractions à la législation relative aux sociétés, à la faillite, à l'insolvabilité ou à la protection des consommateurs ;
- de prendre connaissance, s'il y a lieu, des éléments démontrant que le membre du Conseil de surveillance ne s'est pas montré transparent et coopératif avec une autorité de contrôle sectorielle ;
- de s'assurer de la solidité financière du membre du Conseil de surveillance.

B.2.2.3. Les fonctions clés

Le Directoire, lors de la nomination des candidats aux fonctions clés, procède à l'examen des candidatures et s'assure de la fourniture des attestations ou pièces nécessaires à établir l'honorabilité des personnes. Les pièces sollicitées sont un extrait du bulletin n° 3 de casier judiciaire de moins de 3 mois et une déclaration sur l'honneur de non-condamnation. Pour autoriser les nominations de salariés en qualité de titulaire d'une fonction clé, le Conseil de surveillance s'appuie notamment sur ces pièces.

Conformément à l'article L. 322-3-2 du code des assurances applicable depuis le 1er janvier 2016, les titulaires des fonctions clés sont placés sous l'autorité du Directoire et exercent leurs fonctions dans les conditions définies par l'entreprise.

B.2.3. Les modalités de remplacement en cas de défaillance

Conformément à l'article L. 322-2 du code des assurances (modifié par l'ordonnance N°2015-378 du 2 avril 2015 et applicable au 1er janvier 2017), les personnes qui directement ou indirectement administrent ou dirigent ou sont responsables de fonctions clés au sein d'une société anonyme

d’assurance ne doivent pas avoir fait l’objet, dans les dix ans précédant leur nomination, d’une condamnation définitive pour les motifs précisés aux 1, 2 et 3° dudit article.

En cas de survenance d’une telle condamnation en cours d’exercice du mandat, la personne concernée devra cesser ses activités dans un délai d’un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive.

B.2.3.1. Le Conseil de surveillance

Le savoir collectif du Conseil de surveillance doit pouvoir être démontré tout au long du mandat, y compris en cas de remplacement d'un membre défaillant, pour garantir la continuité d'un contrôle efficace de la gestion saine et prudente de l’entreprise.

A cet effet, le Conseil de surveillance est attentif au profil des personnes susceptibles d'être cooptées.

B.2.3.2. Le Directoire

La collégialité du Directoire recouvre l'ensemble des grandes fonctions de direction de l'entreprise. En cas de départ d'un des membres, il appartient au Président du Conseil de surveillance de vérifier soit que le Directoire dispose malgré cette défaillance des compétences requises, soit que la nomination d'une compétence complémentaire est nécessaire au rétablissement d'une collégialité efficace.

Cette appréciation est réalisée en relation avec le Président du Directoire et avec le concours si nécessaire d'une expertise indépendante.

En cas de vacance du poste de Président du Directoire, le Conseil de surveillance se réunit immédiatement afin de pouvoir à son remplacement.

B.2.3.3. Les fonctions clés

D'une manière générale, le Directoire s'attache à une politique dynamique des ressources humaines qui entend promouvoir la promotion interne et, à ce titre, repère en amont les potentiels à valoriser dans l'intérêt de l'entreprise et qui sont susceptibles de monter en responsabilité.

Notamment à travers une GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et compétences) volontariste, cette démarche permet au Directoire d'anticiper d'éventuelles défections tant des titulaires des fonctions-clés, y compris s'agissant des compétences les plus spécifiques, comme l'actuariat ou la gestion des risques, par des plans de formation permettant aux potentiels d'acquérir les diplômes suffisants.

B.2.4. **Les procédures de notification à l’ACPR**

L’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) apprécie la compétence et l’honorabilité des personnes visées par la politique d’honorabilité et de compétences. A cette fin, lors de toute élection, renouvellement ou cooptation (membres du Conseil de surveillance) ou nomination, renouvellement (membres du Directoire, titulaires des fonctions clés) donne lieu dans le respect de la réglementation à notification à l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En appui de cette notification seront fournis notamment l’ensemble des pièces visées par le code des assurances, le code monétaire ainsi que les instructions de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

B.2.5. Description des rôles et responsabilités des différents acteurs

B.2.5.1. Le Conseil de surveillance

Il s'assure que les recrutements opérés pour composer le Directoire sont conformes aux exigences de compétences individuelles et d'honorabilité définies dans la présente politique.

En cas de nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance soumise à l'Assemblée générale ou de cooptation par le Conseil de surveillance, le Président du Conseil porte à sa connaissance tous renseignements nécessaires à l'appréciation de leur honorabilité et de leur compétence, ainsi qu'à l'appréciation du maintien de la compétence collective du Conseil.

B.2.5.2. Le Comité d'audit et des risques

Il examine annuellement la politique de compétences et d'honorabilité et ses évolutions.

Il se saisit de toute situation susceptible de contrevenir à la politique de compétences et d'honorabilité et peut à cet effet s'entretenir avec chacune des personnes concernées pour préciser son appréciation, le cas échéant avec le concours d'une expertise indépendante.

B.2.5.3. Le Directoire

Il s'assure que les recrutements opérés pour les titulaires de fonctions clés sont conformes aux exigences de la présente politique.

B.2.5.4. La Direction Juridique – Pôle « Droit des affaires et des sociétés »

Elle participe à la rédaction et à l'actualisation de la politique d'honorabilité et de compétences pour le compte du Directoire et du Conseil de surveillance.

B.2.5.5. La Direction de la conformité

Elle s'assure que les risques liés à la politique d'honorabilité et de compétences sont clairement identifiés, évalués et traités. Elle rend compte de ce travail conjointement au Directoire et au Président du Conseil de surveillance.

B.2.5.6. Les personnes concernées par les règles d'honorabilité et de compétences

Elles s'engagent à communiquer rapidement tout élément qui pourrait leur être demandé pour justifier de leur compétence ou de leur honorabilité.

Elles s'engagent en outre à communiquer rapidement toute évolution de leur situation personnelle susceptible d'interférer avec les exigences de la présente politique.

B.3. Système de gestion des risques, y compris ORSA

B.3.1. L'organisation du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur la gouvernance des risques, la gestion opérationnelle des risques et le processus ORSA.

Les instances dirigeantes (Directoire, Conseil de surveillance, Comité d'audit et des risques), les fonctions clés et les acteurs opérationnels sont les acteurs du système de gestion des risques. Leurs rôles et responsabilités sont définis ci-après.

B.3.1.1. Les instances dirigeantes

B.3.1.1.1. *Le Directoire*

Il détermine les orientations relatives à l'activité de GPM Assurances SA. A ce titre, il définit et suit la mise en œuvre des principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque. Il a pour mission :

- **En ce qui concerne le système de gestion des risques :**

- de s'assurer que les prises de risque sont réalisées conformément aux principes décrits dans la politique de gestion des risques ;
- de s'assurer de l'implication de l'ensemble des acteurs du système de gestion des risques ;
- de rappeler régulièrement les rôles et les responsabilités de chacun dans le système de gestion des risques ;
- d'approuver avant présentations au Conseil de surveillance et au Comité d'audit et des risques la politique de gestion des risques.

- **En ce qui concerne l'ORSA :**

- de s'assurer que l'ORSA a été réalisé en application des principes décrits dans la politique ORSA ;
- d'arrêter la note sur les risques majeurs de la fonction clé Gestion des risques, note incluse dans le rapport ORSA ;
- d'arrêter les termes du rapport ORSA final à destination de l'ACPR en vue sa soumission à l'approbation du Conseil de surveillance ;
- de demander la réalisation d'un ORSA exceptionnel lorsqu'une décision stratégique est envisagée ;
- de s'assurer de la revue annuelle du processus ;
- de s'assurer de l'implication de l'ensemble des acteurs ;
- de rappeler régulièrement les rôles et les responsabilités de chacun vis-à-vis de l'ORSA ;
- de définir le cadre de l'appétence au risque ;
- d'analyser les résultats du rapport ;
- d'intégrer les résultats de l'ORSA dans la gestion de la société ;
- de communiquer les résultats au Comité d'audit et des risques et au Conseil de surveillance.

B.3.1.1.2. *Le Conseil de surveillance*

Le Conseil de surveillance contrôle la gestion de GPM Assurances SA par le Directoire. Au regard de la gestion des risques, il a pour mission :

- **En ce qui concerne le système de gestion des risques :**

- de s'assurer que les prises de risque sont réalisées conformément aux principes décrits dans la politique de gestion des risques ;
- de définir le cadre de l'appétence au risque et les limites de tolérance au risque ;
- de valider les simulations de crises régulières proposées par la fonction clé de gestion des risques et qui constitueront les scénarios de stress à intégrer dans la simulation ORSA ;
- de modifier et valider la politique écrite de gestion des risques et les autres politiques écrites de risques.

- **En ce qui concerne l'ORSA :**

- de modifier et valider la politique écrite ORSA ;
- de s'assurer que le Directoire a rempli ses missions concernant l'ORSA ;

- d'analyser les résultats de l'ORSA ;
- de valider le rapport ORSA final à destination de l'ACPR.

Il porte la responsabilité ultime concernant la mise en œuvre et l'efficacité du système de gestion des risques.

B.3.1.1.3. *Le Comité d'audit et des risques*

Le Comité d'audit et des risques assiste le Directoire dans la réalisation de ses missions. Concernant le système de gestion des risques, il a pour mission :

➢ **En ce qui concerne le système de gestion des risques :**

- de préparer la revue annuelle de l'ensemble des politiques écrites relatives au système de gestion des risques ;
- de présenter ses conclusions et ses recommandations au Conseil de surveillance, notamment en matière de respect des seuils et cibles des indicateurs de risques ;
- d'évaluer a posteriori le fonctionnement et l'efficacité du système de gestion des risques ;
- d'apporter des recommandations au Conseil de surveillance pour améliorer le processus ;
- de contribuer aux travaux sur l'ORSA régulier en apportant ses réflexions sur les hypothèses prises dans le modèle ainsi que les résultats des projections.

➢ **En ce qui concerne l'ORSA :**

- de s'assurer de la bonne réalisation de l'ORSA ;
- de contribuer aux travaux sur l'ORSA régulier en apportant ses réflexions sur les hypothèses prises dans le modèle ainsi que les résultats des projections ;
- de vérifier la fiabilité de la remontée des résultats ;
- d'analyser les résultats de l'ORSA ;
- de préparer la revue annuelle de la politique écrite de l'ORSA ;
- de présenter ses conclusions et ses recommandations au Conseil de surveillance, notamment en matière de seuils et cibles des indicateurs de risques ;
- d'évaluer a posteriori le fonctionnement global et l'efficacité du processus de l'ORSA ;
- d'apporter des recommandations au Conseil de surveillance pour améliorer le processus.

B.3.1.2. Intervention des fonctions clés dans la gestion des risques

Les fonctions clé partagent les principes communs suivants :

- elles reportent au Directoire via un accès direct et ont pour obligation de remonter tout problème majeur ;
- elles disposent d'une autorité suffisante ainsi que des ressources et expertises adéquates pour exercer leur mission ;
- elles bénéficient du niveau approprié de formation, de qualification et d'expérience vis-à-vis du poste et ont fait l'objet des procédures de vérification relatives à leur honorabilité.

B.3.1.2.1. *Fonction clé de gestion des risques*

Conformément à l'article 269 du règlement délégué (UE) n°2015/35, la fonction clé de gestion des risques facilite la mise en œuvre du système de gestion des risques.

La fonction est portée par le Directeur des risques qui s'appuiera notamment sur les expertises du Directeur comptable et financier, du Directeur de l'actuariat, de la fonction actuarielle et du Directeur de la conformité et du Directeur juridique pour mener à bien ses missions.

Le responsable de la fonction de gestion des risques a la charge de l'identification des risques majeurs, de leur suivi et de l'animation de la fonction.

La fonction clé se base sur les travaux d'analyse effectuées par les « porteurs » des risques afin :

➢ **En ce qui concerne le système de gestion des risques :**

- d'identifier et d'analyser les risques potentiellement importants ;
- de proposer les scénarios de stress ;
- de suivre les indicateurs de risques définis dans les politiques écrites et de s'assurer du respect des limites de risques ;
- de proposer des actions correctrices en cas de dépassement des limites ;
- de définir les seuils et cibles des indicateurs présents dans les politiques de risques ;
- de proposer si nécessaire d'autres indicateurs de risques que ceux présents dans les politiques de risques ;
- de réaliser la mise à jour de la politique écrite Gestion des Risques;
- de participer à l'élaboration et de s'assurer de la mise en œuvre d'un plan de continuité d'activité (PCA) ;
- de communiquer sur d'autres domaines de risques spécifiques, de sa propre initiative ou à la demande du Directoire ou du Conseil de surveillance ;
- de présenter au Directoire et au Conseil de surveillance les différentes politiques de gestion opérationnelle des risques et proposer les modifications adéquates.

➢ **En ce qui concerne l'ORSA :**

- de coordonner des travaux relatifs à la réalisation des ORSA régulier et exceptionnel ;
- de vérifier la qualité des données associées au processus ORSA et de la fiabilité des résultats obtenus ;
- de vérifier la qualité du contrôle interne associé au processus ORSA ;
- de produire une note qui détaille les risques majeurs détectés ;
- de transmettre les documents nécessaires à la revue de la présente politique ;
- de proposer des scénarios de stress à intégrer dans la simulation ORSA ;
- d'analyser les résultats de l'ORSA ;
- de rédiger le rapport ORSA ;
- de mettre à jour la politique écrite de l'ORSA ;
- de sensibiliser tous les acteurs à l'importance de la réalisation de l'ORSA.

B.3.1.2.2. *Fonction clé actuarielle*

Conformément à l'article 272 du règlement délégué (UE) n°2015/35, la fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en ce qui concerne la modélisation des risques sous tendant le calcul des exigences de capital et l'ORSA. En particulier, sur demande, il apporte l'aide nécessaire pour modéliser les différents risques et expliciter les hypothèses sous-jacentes aux calculs des provisions techniques et aux différents sous-modules des exigences de capital.

La fonction, portée par le Directeur de l'actuariat, est chargée :

- d'appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences règlementaires ;
- d'évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;
- de veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
- de veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;
- de veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;
- de tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et de veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;
- de comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et de justifier toute différence importante ;

- d’émettre un avis sur la politique de souscription et de provisionnement ainsi que sur la politique de réassurance dans le cadre d’un rapport actuariel annuel ;
- de veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

B.3.1.2.3. *Fonction clé de vérification de la conformité*

Conformément à l’article 270 du règlement délégué (UE) n°2015/35, la fonction clé de vérification de la conformité met en place un dispositif qui permet de s’assurer que le système de gestion des risques est conforme à la réglementation et à la politique générale de gouvernance.

Plus globalement, elle s’assure que le système de gestion des risques repose sur un contrôle interne efficace, comprenant des procédures, une remontée de l’information et des contrôles associés. Elle conseille, anticipe et vérifie la conformité au regard des évolutions de l’environnement juridique de la structure ; elle renforce la maitrise des risques de non-conformité (risque de sanction, judiciaire, administrative ou disciplinaire).

La fonction est portée par le Directeur de la conformité.

B.3.1.2.4. *Fonction clé d’audit interne*

Conformément à l’article 271 du règlement délégué (UE) n°2015/35, la fonction d’audit interne évalue régulièrement le système de gouvernance de la gestion des risques et le système de contrôle interne associé.

Elle exerce cette mission d’une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles de la gestion des risques.

La fonction est portée par le Directeur de l’audit interne.

B.3.1.3. Les acteurs opérationnels

L’ensemble des collaborateurs participant au système de gestion des risques doivent :

- se conformer aux politiques écrites et respecter les procédures de travail formalisées et, notamment concernant l’ORSA, respecter les délais de transmission des informations qui y sont mentionnés ;
- signaler les incidents ;
- s’assurer de la qualité des données utilisées et produites.

Les responsables opérationnels assurent la mise en place de systèmes de mesure, de surveillance et de gestion des risques relevant de leur domaine de compétence. Ils ont un rôle incontournable dans l’identification des risques inhérents à leur activité, la maintenance de la cartographie des risques et le déploiement de contrôles destinés à mesurer les opérations. Ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance régulière de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu’ils effectuent au titre de leurs activités.

B.3.2. **Cartographie et mesure des risques**

B.3.2.1. Cartographie des risques propres au Groupe

B.3.2.1.1. *Référentiel de risques*

Une nomenclature commune aux différentes entités de Groupe Pasteur Mutualité identifie tous les risques auxquels un organisme d’assurance est susceptible d’être confronté.

Elle est conçue de manière arborescente selon 3 niveaux de risques :

- le NIVEAU I concerne les grandes familles de risque ;
- le NIVEAU II, sous-famille du risque de NIVEAU I, permet de définir des catégories de risques au sein de chaque famille ;
- le NIVEAU III, sous-catégorie du risque de NIVEAU II, offre un niveau de détail supplémentaire au sein de chaque catégorie.

Chaque domaine de risque est confié à la responsabilité du service expert dans son domaine qui s'appuie sur la politique dans laquelle est intégrée ce risque.

La nomenclature comprend 4 grandes familles de risques (NIVEAU I) et leurs sous-familles associées (NIVEAU II) présentées ci-après :

- les **risques financiers** : ce sont les risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financière ; ils comprennent :
  - les risques liés aux actifs : risques que l'évolution des actifs génère une perte financière à l'organisme d'assurance ;
  - les risques ALM : risques que les flux de passif ne soient pas couverts par les flux de l'actif ;
- les **risques techniques** : ce sont les risques spécifiques aux activités techniques d'assurance ; ils comprennent :
  - Les risques réglementaires : risques liés à une modification de la réglementation impactant soit les équilibres techniques de l'exercice soit le montant des provisions ;
  - les risques de provisionnement : risques qu'un évènement interne ou externe à l'entreprise (autre que réglementaire) augmente le montant des provisions techniques générant une perte technique ;
  - les risques de souscription : risques qu'un évènement interne ou externe à l'entreprise (autre que réglementaire) augmente les charges ou sinistres futurs générant une perte technique ;
  - les risques de réassurance : risques liés au programme de réassurance ;
- les **risques stratégiques** : ce sont risques relatifs au pilotage de l'entreprise, aux risques de réputation, directs et aux risques générés par l'environnement de l'entreprise et aux risques émergents ; ils comprennent :
  - le risque de concurrence, avec le risque de resserrement des tarifs : risques de devoir diminuer nos tarifs pour rester compétitif suite à une baisse de ceux de la concurrence ;
  - le risque de gouvernance, avec le risque de défaut du conseil d'administration ou de surveillance : risques que les informations transmises au Conseil de surveillance soient erronées ou insuffisantes et ne permettent pas de prendre les décisions adéquates en matière de gouvernance ;
  - le risque de marques, avec le risque d'e-reputation : risque de perte d'image résultant d'une perception négative des internautes de l'entreprise, de la marque ou des personnes qui y collaborent ;
  - le risque de mutation technologique : risques de ne pas disposer des outils nécessaires à la réalisation des tâches dans les délais impartis et selon les pratiques de marché ;
- le **risque opérationnel** agrégé : ce sont les risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événement extérieurs ; il existe une cartographie propre gérée par la Direction de la conformité

Une cartographie identifie tous les risques auxquels GPM Assurances SA est confrontée.

B.3.2.1.2. *Définition et description des différents risques identifiés*

Sur GPM Assurances SA, les risques significatifs, ou susceptibles de l'être, identifiés sont les suivants.

NIVEAU I	NIVEAU II	NIVEAU III	Description du NIVEAU III
Risque financier	Risque lié aux actifs	Risque actions	Risque de chute des cours des actions
Risque financier	Risque lié aux actifs	Risque de crédit	Risque d'écartement des spreads
Risque financier	Risque lié aux actifs	Risque de change	Risque d'une évolution défavorable du cours de change pour les actifs en monnaie étrangère
Risque financier	Risque lié aux actifs	Risque de concentration	Risque de volatilité supplémentaire inhérente aux portefeuilles d'actifs concentrés et risque supplémentaire de perte de valeur résultant de la défaillance d'un émetteur
Risque financier	Risque lié aux actifs	Risque immobilier	Risque sur périmètre immobilier de placement
Risque financier	Risque ALM	Risque d'investissement	Sur les UC, risque de rétractation de l'assuré
Risque financier	Risque ALM	Risque de liquidité	Correspond à une évolution du passif à court terme engendrant des insuffisances d'actifs réalisables
Risque financier	Risque ALM	Risque de taux	Risque d'évolution de la courbe des taux d'intérêt ayant un impact sur le calcul des provisions best estimate ainsi que sur le portefeuille obligataire
Risque financier	Risque ALM	Risque de revalorisation	Risque de ne pas être en mesure de supporter les revalorisations futures des prestations (impact potentiel sur les provisions techniques)
Risque financier	Risque ALM	Risques liés à la distribution de la participation aux résultats	Risque d'un déséquilibre dans le cas où la part des bénéfices conservés par l'assureur ne couvre pas les frais de gestion
Risque financier	Risque ALM	Risque de PAF	Risque lié à un rendement insuffisant en regard des taux techniques et des taux garantis
Risque technique	Risque de souscription	Risque de frais	Augmentation des frais réels futurs
Risque technique	Risque de provisionnement	Risque de longévité / PROVISIONNEMENT	Augmentation de l'espérance de vie des assurés impactant le coût des rentes viagères déjà mises en service
Risque technique	Risque de provisionnement	Risque d'engagement de table/taux	Risque de devoir régler des prestations calculées avec une table ou un taux défavorable à l'assureur (ie ne reflétant pas la réalité du risque technique ou économique)
Risque technique	Risque réglementaire	Risque de modification exogène des garanties	Risque que des risques supplémentaires soient à assurer du fait de décisions politiques externes (risque de complément de garanties / provisions).
Risque technique	Risque lié à la réassurance	Risque de défaut d'un réassureur	Risque de défaillance d'un réassureur entraînant une impossibilité de tenir ses engagements vis-à-vis de la cédante
Risque technique	Risque de souscription	Risque de longévité / SOUSCRIPTION	Augmentation de l'espérance de vie des assurés impactant le coût des rentes viagères non encore mises en service
Risque technique	Risque de souscription	Risque d'aléa moral	Risque que l'assuré couvert par son contrat modifie son comportement et augmente sa prise de risque

NIVEAU I	NIVEAU II	NIVEAU III	Description du NIVEAU III
Risque technique	Risque de souscription	Risque de mortalité / SOUSCRIPTION	Augmentation du taux de mortalité impactant le nombre de sinistres décès remboursés
Risque technique	Risque de souscription	Risque de morbidité	Augmentation du taux d'invalidité impactant le nombre de personnes à indemniser
Risque technique	Risque de souscription	Risque de rachat	Risque résultant d'une modification du comportement des assurés en matière de rachat de contrats
Risque technique	Risque de souscription	Risque de catastrophe ou de pandémie	Risque d'occurrence de plusieurs sinistres une même année en raison d'une catastrophe ou une pandémie
Risque technique	Risque de souscription	Risque de pointe	Risque d'occurrence de plusieurs sinistres graves une même année sans corrélation entre eux
Risque opérationnel	Risque opérationnel	Risque opérationnel	L'ensemble des risques opérationnels
Risque stratégique	Risque de Concurrence	Risque de resserrement des tarifs	Risque de devoir diminuer nos tarifs pour rester compétitif suite à une baisse de ceux de la concurrence
Risque stratégique	Risque de gouvernance	Risque de défaut d'information du conseil d'administration / de surveillance	Risque de défaut d'information du Conseil de surveillance ou risque de non-compréhension des informations données
Risque stratégique	Risque de marques	Risque e-reputation	Risque de perte d'image résultant d'une perception négative des internautes de l'entreprise, de la marque ou des personnes qui y collaborent
Risque stratégique	Risque technologiques	Risque de mutation technologique	Risque de ne pas disposer des outils nécessaires à la réalisation des tâches dans les délais impartis et selon les pratiques de marché

B.3.2.2. Méthodes visant à mesurer les risques

Les risques identifiés sont mesurés afin de les hiérarchiser en fonction de l'impact économique d'une défaillance.

B.3.2.2.1. *Définition de la métrique du risque*

Le risque se définit comme l'existence d'une probabilité de voir un aléa se concrétiser dans un ou plusieurs scénarios, associée à des conséquences dommageables sur les équilibres techniques des organismes d'assurances.

La mesure du risque n'a pas vocation à mesurer l'ensemble des impacts du risque mais uniquement ceux, extrêmes, qui surviennent une fois tous les 200 ans.

La mesure de risque, ainsi définie, se quantifie alors, sous la contrainte d'une survenance bi-centennale, par l'évaluation des conséquences du risque associé.

B.3.2.2.2. *Méthodes pour évaluer le risque*

Les méthodes pour évaluer les risques diffèrent selon la nature du risque étudié. L'évaluation du risque repose sur deux types de méthodes :

- Celles utilisant les calculs stochastiques ;

- Celles utilisant une approche par scénarios déterministes.

Lorsque l'ensemble de la courbe de distribution du risque est facilement modélisable, il sera privilégié une approche reposant sur le calcul stochastique.

L'objectif sera de mesurer la TVAR du risque à 99,5 %, c'est-à-dire le seuil correspondant à la moyenne des pertes constatées dans 0.5% des cas.

Dans le cas contraire, une approche par scénarios sera effectuée à dires d'expert. Les scénarios envisagés devront donc correspondre à des survenances bi-centennales.

Enfin, pour les risques très difficiles à calculer, soit en raison d'une modélisation trop abstraite, soit en raison de paramètres difficilement justifiables, le risque sera mesuré, non plus comme la perte de capital avec une survenance bi-centennale, mais comme le coût de la couverture du risque bi-centennal par un autre moyen que le capital.

B.3.2.2.3. *Principe de l'appétence aux risques*

L'appétence au risque correspond au niveau de risque agrégé maximal qu'un organisme assureur accepte de prendre pour atteindre ses objectifs stratégiques de développement. Elle fixe le cadre en traduisant ainsi la prise de risque voulue par les instances dirigeantes.

L'appétence au risque de GPM Assurances SA est déterminée en référence au taux de couverture du SCR en fonction des fonds propres et répond à un double objectif :

- veiller à ce que cette appétence aux risques accompagne l'ambition et ne soit pas un frein excessif dans la stratégie ;
- trouver une fixation du seuil minimal qui ne nécessite pas une actualisation annuelle de la méthode.

Pour déterminer ce seuil minimum, la détermination de l'appétence se base sur le dernier ratio projeté dans le cadre de l'ORSA afin d'intégrer l'ensemble les éléments les plus récents.

B.3.2.3. Prise en compte des risques majeurs

Les risques identifiés comme majeurs au niveau de GPM Assurances SA sont actuellement les suivants.

NIVEAU I	NIVEAU II	NIVEAU III
Risque financier	Risque lié aux actifs	Risque actions
Risque financier	Risque lié aux actifs	Risque de crédit
Risque financier	Risque lié aux actifs	Risque de change
Risque financier	Risque lié aux actifs	Risque de concentration
Risque opérationnel	Risque opérationnel	Risque opérationnel

Cette évaluation est soit intégrée directement dans le besoin global de solvabilité (BGS) si le risque n'est pas pris en compte dans la formule standard, soit comparé avec le résultat de la formule standard si le risque est déjà pris en compte. S'il apparaît une différence entre les deux évaluations, l'évaluation interne remplace l'évaluation réglementaire dans le BGS.

B.3.2.4. Principes des limites de tolérance aux risques

B.3.2.4.1. *Détermination des limites des tolérances*

Les limites de tolérance aux risques sont examinées par le Comité d'audit et risques et sont fixées par le Conseil de surveillance lors de la validation de la politique de gestion des risques.

B.3.2.4.2. *Rôle de l'ORSA*

Tous les risques cartographiés sont évalués lors de la réalisation de l'ORSA, évaluation interne des risques et de la solvabilité. Cette approche permet d'identifier, de mesurer et de gérer les éléments de nature à modifier la solvabilité ou la situation financière de la structure.

La méthodologie opérationnelle comprend la description des scénarios, le détail des hypothèses de modélisation et des paramètres utilisés ainsi que la source des données servant au calcul.

B.3.2.4.3. *Mesure du risque et tolérance associée*

Les risques ainsi mesurés doivent rester dans les limites de tolérance aux risques et à défaut faire l'objet d'une communication au Conseil de surveillance qui approuvera alors le dépassement de la limite ou demandera des actions correctrices.

B.3.2.4.4. *Lien entre les limites de tolérance et la gestion opérationnelle des risques*

La métrique utilisée pour surveiller la volatilité du risque opérationnel est décrite dans la politique ORSA et pilotée par la fonction gestion des risques qui propose le cadre d'appétence aux risques au Directoire et au Conseil de surveillance.

Le niveau d'appétence aux risques opérationnels étant fixé, il est communiqué par la fonction gestion des risques au Pôle conformité et Contrôle Interne qui procède à l'actualisation des indicateurs de surveillance des risques opérationnels par le biais de trois matrices de criticité aux risques qui fixent les limites de tolérance aux risques opérationnels.

B.3.3. **La gestion opérationnelle des risques**

La gestion opérationnelle des risques présentés ci-dessous repose sur le respect de politiques écrites.

B.3.3.1. Risque de souscription et de provisionnement

Le risque de souscription et de provisionnement est porté par la Direction de l'actuariat.

Il fait l'objet d'une politique spécifique, par entité assurantielle dans le cas de GPM (AGMF Prévoyance, GPM Assurances SA, PANACEA), au point 20 des orientations relatives au système de gouvernance qui détaille les éléments attendus :

- les types et caractéristiques de l'activité de l'entreprise d'assurance, comme le type de risque d'assurance que l'entreprise accepte ;
- la manière dont les primes couvrent les sinistres et les frais attendus ;
- l'identification des risques découlant des engagements d'assurance de l'entreprise, et notamment les options intégrées et les valeurs de rachat garanties de ses produits ;
- la manière dont l'entreprise prend en considération, dans le processus de conception d'un nouveau produit d'assurance et du calcul de la prime, les contraintes liées aux investissements et ;

- la manière dont l'entreprise prend en considération, dans le processus de conception d'un nouveau produit d'assurance et du calcul de la prime, la réassurance et d'autres techniques d'atténuation des risques.

La responsabilité de la mise à jour annuelle de la politique incombe aux porteurs de risque.

Cette politique couvre ainsi les risques de souscription et de provisionnement tels que décrits au niveau II de la nomenclature des risques. Elle comprend également le risque réglementaire (issu du risque technique de niveau I). Elle précise les indicateurs de suivi de risques et les limites opérationnelles associées et fait le lien avec les limites de tolérance aux risques définies dans la politique de gestion des risques.

B.3.3.2. Risque opérationnel

La gestion du risque opérationnel est portée par le Responsable conformité et contrôle interne.

Elle est détaillée dans la politique de gestion des risques opérationnels, politique identique pour les 3 entités assurantielles dans le cas de GPM (AGMF Prévoyance, GPM Assurances SA, PANACEA), conformément au point 21 des orientations relatives au système de gouvernance qui détaille les éléments attendus :

- l'identification des risques opérationnels auxquels elle est, ou pourrait être, exposée et l'évaluation de la manière de les atténuer ;
- les activités et les processus internes pour gérer les risques opérationnels ;
- les limites de tolérance au risque concernant les principaux domaines de risques opérationnels de l'entreprise.

La responsabilité de la mise à jour annuelle de la politique incombe au Responsable conformité et contrôle interne.

Cette politique couvre ainsi le risque opérationnel tel que décrit au niveau I de la nomenclature des risques. Elle précise les indicateurs de suivi de risques et les limites opérationnelles associées et fait le lien avec les limites de tolérance aux risques définies dans la politique de gestion des risques.

B.3.3.3. Risque lié à la réassurance et autres techniques d'atténuation du risque

La réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque sont portées par la Direction de l'actuariat.

Elles font l'objet d'une politique spécifique, par entité assurantielle dans le cas de GPM (AGMF Prévoyance, GPM Assurances SA, Panacéa), conformément au point 22 des orientations relatives au système de gouvernance qui détaille les éléments attendus :

- l'identification du niveau de transfert de risque approprié aux limites de risque définies de l'entreprise et le type de contrats de réassurance qui sont les plus appropriés au profil de risque de l'entreprise ;
- des principes de sélection de telles contreparties à l'atténuation des risques, et des procédures d'évaluation et de suivi de la solidité financière et de la diversification des contreparties de réassurance ;
- des procédures d'évaluation du transfert effectif du risque et la prise en compte du risque de base ;
- la gestion des liquidités pour faire face à toute asymétrie entre les échéances de paiement des sinistres et le recouvrement en réassurance.

La responsabilité de la mise à jour annuelle de la politique incombe aux porteurs de risque.

Cette politique couvre ainsi le risque lié à la réassurance tel que décrit au niveau II de la nomenclature des risques. Elle précise les indicateurs de suivi de risques et les limites opérationnelles associées et fait le lien avec les limites de tolérance aux risques définies dans la politique de gestion des risques.

B.3.3.4. Risque ALM (gestion actif – passif)

La gestion actif-passif est portée conjointement par la Direction comptable et financière pour la partie actif et la Direction de l'actuariat pour la partie passif.

Elle fait l'objet d'une politique spécifique, par entité assurantielle dans le cas de GPM (AGMF Prévoyance, GPM Assurances SA, PANACEA), conformément au point 24 des orientations relatives au système de gouvernance qui détaille les éléments attendus :

- une description de la procédure de détection et d'évaluation des différentes natures d'asymétrie entre actifs et passifs, au moins en ce qui concerne les dates d'échéance et les devises ;
- une description des techniques d'atténuation à utiliser et l'effet attendu des techniques pertinentes d'atténuation des risques sur la gestion actif-passif ;
- une description des asymétries délibérées qui sont autorisées ;
- une description de la méthodologie sous-jacente et de la fréquence des simulations et scénarios de crise à effectuer.

La responsabilité de la mise à jour annuelle de la politique incombe aux porteurs de risque.

Cette politique couvre ainsi le risque ALM tel que décrit au niveau II de la nomenclature des risques. Elle précise les indicateurs de suivi de risques et les limites opérationnelles associées et fait le lien avec les limites de tolérance aux risques définies dans la politique de gestion des risques.

B.3.3.5. Risque de marché

La gestion du risque de marché regroupe la gestion des risques d'investissement et de liquidité, elle est portée par la Direction comptable et financière.

Elle fait l'objet d'une politique spécifique, identique pour les 3 entités assurantielles dans le cas de GPM (AGMF Prévoyance, GPM Assurances SA, PANACEA), conformément aux points 25 et 26 des orientations relatives au système de gouvernance qui détaille les éléments attendus :

- **En ce qui concerne le risque d'investissement :**

- le niveau de sécurité, de qualité, de liquidité, de rentabilité et de disponibilité assignés par l'entreprise à l'ensemble du portefeuille d'actifs, et la manière dont elle envisage d'atteindre ces objectifs ;
- ses limites quantitatives en matière d'actifs et d'expositions, en ce compris les engagements hors bilan, qui doivent être établies pour aider à garantir que l'entreprise atteigne le niveau, souhaité par elle, de sécurité, de qualité, de liquidité, de rentabilité et de disponibilité pour le portefeuille ;
- l'examen de la situation des marchés financiers ;
- les conditions auxquelles l'entreprise peut gager ou prêter des actifs ;
- le lien entre le risque de marché et d'autres risques dans des scénarios défavorables ;
- la procédure d'évaluation et de vérification appropriée des actifs de placement ;
- les procédures de suivi du rendement des investissements et de réexamen de la politique lorsque les circonstances le requièrent ;
- la manière dont les actifs doivent être sélectionnés dans le meilleur intérêt des preneurs et des bénéficiaires.

- **Et en ce qui concerne le risque de liquidité :**

- la procédure pour déterminer le niveau d'asymétrie entre les entrées et les sorties de trésorerie des éléments d'actif et de passif, y compris les flux de trésorerie attendus de l'assurance directe et de la réassurance tels que les sinistres et les réductions ou rachats ;
- l'examen des besoins totaux de liquidité à court et moyen terme, en ce compris d'une réserve de liquidités appropriée pour se prémunir contre une pénurie de liquidités ;
- l'examen du niveau et de la surveillance des actifs liquides, en ce compris du calcul des coûts ou pertes financières potentiels en raison d'une réalisation forcée ;
- l'identification et les coûts des outils alternatifs de financement ; et

- l'examen de l'effet des nouvelles activités prévues sur la liquidité.

La responsabilité de la mise à jour annuelle de la politique incombe aux porteurs de risque.

Cette politique couvre ainsi le risque lié aux actifs tel que décrit au niveau II de la nomenclature des risques. Elle précise les indicateurs de suivi de risques et les limites opérationnelles associées et fait le lien avec les limites de tolérance aux risques définies dans la politique de gestion des risques.

B.3.3.6. Risque stratégique

La gestion du risque découlant de décisions stratégiques (y compris le risque de réputation) est portée au niveau Groupe, par le Dirigeant opérationnel.

Elle ne fait pas l'objet d'une politique propre à GPM Assurances SA.

B.3.4. **Processus et procédures en place pour l'ORSA**

B.3.4.1. Généralités

Les principaux objectifs de l'ORSA sont :

- de s'assurer de la cohérence entre les montants de provisions techniques et de SCR et le profil de risque propre de l'assureur ;
- de s'assurer du respect des exigences règlementaires de capitaux ;
- d'évaluer les risques émergents des calculs des provisions techniques et du SCR ;
- d'évaluer le besoin global de solvabilité de GPM Assurances SA ;
- d'évaluer et planifier les besoins futurs de fonds propres en fonction des stress-test réalisés.

Il en existe deux types :

- l'ORSA dit « régulier » à réaliser au moins une fois par an ;
- l'ORSA dit « exceptionnel » à réaliser si le profil de risque de l'entreprise évolue ou serait amené à évoluer de manière conséquente.

L'exercice ORSA doit porter au moins sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité (ou « BGS »), compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de l'entreprise ;
- le respect permanent des exigences réglementaires de capital et des exigences concernant les provisions techniques ;
- la mesure dans laquelle le profil de risque de l'entreprise s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis.

B.3.4.2. Description du processus ORSA régulier

Les principales étapes du processus ORSA sont les suivantes.

- **La revue de la politique interne de l'ORSA et de la documentation**

Le Directoire de GPM Assurances SA initie une revue annuelle de la politique interne ORSA à l'aide de la fonction clé de gestion des risques. Celle-ci comporte au moins :

- une revue de la présente politique interne de l'ORSA ;
- une revue de la documentation et des procédures des différents processus ;
- une revue de la nomenclature des risques ;
- une revue du profil de risques de l'organisme, par l'analyse de la cartographie des risques et des évaluations de risque ;
- une revue de la pertinence et de l'efficacité du choix des indicateurs de suivi des risques ainsi que des limites fixées pour chacun d'eux ;
- une analyse des évolutions et des faits marquants depuis l'exercice précédent ;

- une analyse du retour du superviseur s'il y a lieu.

➢ **Modifications éventuelles suite à la revue de la politique ORSA et communication**

La fonction clé de gestion des risques communique les résultats de la revue du système ORSA de GPM Assurances SA aux différents acteurs concernés et les actions à entreprendre. Il s'assure que les modifications sont bien intégrées à chaque niveau de la production opérationnelle et que les nouvelles procédures sont formalisées et communiquées aux différents acteurs de l'ORSA.

➢ **Lancement du processus opérationnel de l'ORSA**

La fonction clé de gestion des risques déclenche le lancement du processus ORSA en référence au retro-planning général et en informe l'ensemble des intervenants pour action de leur part et respect des procédures.

➢ **Production opérationnelle des données et modélisations associées**

La production opérationnelle des données utilisées pour réaliser les analyses qualitative et quantitative de l'ORSA s'effectue en respectant les procédures de travail formalisées.

Afin de garantir la qualité des données, tout incident ou problème rencontré dans la constitution des données doit être signalé à la fonction clé de gestion des risques. Un contrôle de cohérence sur les données est également effectué par la fonction clé de gestion des risques et détaillé dans chaque procédure.

La fonction clé de gestion des risques effectue son analyse des risques à partir des métriques définies et réalise les évaluations attendues.

➢ **Contrôles et suivi de l'avancement de l'ORSA**

La fonction clé de gestion des risques suit l'avancement de l'ORSA et s'assure de la bonne réalisation de celui-ci et rend compte au Directoire. Pour cela, il met en place différents niveaux de contrôles intervenant au cours de la production opérationnelle des données de l'ORSA. Les contrôles et le suivi de l'avancement de l'ORSA s'effectuent régulièrement durant le processus de production opérationnelle des données.

➢ **Rédaction du rapport ORSA**

La fonction clé de gestion des risques rédige les rapports ORSA interne et à destination du superviseur, s'ils doivent être différents. Le rapport doit par ailleurs contenir les recommandations à destination du Directoire et du Conseil de surveillance de sorte qu'elles puissent être prises en compte dans les décisions stratégiques.

➢ **Transmission au Directoire et au Comité d'audit et des risques**

Le rapport final est soumis au Directoire et au Comité d'audit et des risques afin d'être analysé.

➢ **Approbation du rapport ORSA**

Le rapport final est soumis à l'approbation du Conseil de surveillance qui s'effectue par vote.

➢ **Envoi du rapport ORSA à l'autorité de contrôle**

Après validation par le Conseil de surveillance, le rapport ORSA est envoyé à l'ACPR par la Direction comptable et financière.

B.3.4.3. Description du processus ORSA exceptionnel

GPM Assurances SA réalise un ORSA exceptionnel afin de fournir au Conseil de surveillance des simulations de l'impact d'une décision stratégique ou d'un événement extérieur d'une importance significative sur les risques de l'entreprise.

➢ **Eléments déclencheurs**

En cas de circonstances exceptionnelles, l'ORSA peut être déclenché indépendamment de la fréquence annuelle retenue pour l'ORSA régulier. GPM Assurances SA a défini les événements et le type de décisions stratégiques pouvant avoir un impact significatif sur la stratégie de l'organisme et nécessitant la réalisation d'un ORSA exceptionnel : par exemple, modification de la politique financière ou de réassurance, nouveau business plan, achat / cession d'une activité importante, lancement de nouveaux produits impactant significativement GPM Assurances SA, chute durable des marchés financiers, dégradation brutale de la sinistralité, défaut d'une contrepartie.

- **Date de lancement**

Le processus opérationnel décrit pour l'ORSA régulier (jusqu'à la transmission au Conseil de surveillance) démarre immédiatement après constatation d'une modification substantielle du profil de risque pour s'achever 4 semaines après.

- **Contexte de pandémie actuel**

La projection de l'ORSA a été réalisée à partir d'une situation à fin mai 2020 et non fin décembre 2019. Il n'y a donc pas eu la nécessité de faire un ORSA exceptionnel car l'ORSA régulier a été retardé afin d'intégrer les impacts de la Covid (notamment les impacts liés au marché).

B.3.5. Prise en compte de l'ORSA dans les processus de gestion et de prise de décision

Le lien entre l'évaluation du besoin global de solvabilité identifié lors de l'ORSA, ou « capital ORSA », les exigences réglementaires de capital (SCR / MCR) et les limites de tolérance au risque est décrit de la façon suivante :

Le capital ORSA et sa couverture et les tolérances aux risques sont les indicateurs permettant le suivi du profil du risque assurant une solvabilité permanente. Le capital ORSA correspond à un montant de capital que GPM Assurances SA estime nécessaire pour assurer la continuité de son activité tout en tenant compte de ses objectifs stratégiques. Les tolérances aux risques sont les limites maximales par risque que GPM Assurances SA souhaite prendre.

L'approche proposée pour la détermination du capital ORSA au sein de GPM Assurances SA est la suivante :

Le capital ORSA est le montant de fonds propres correspondant à l'exigence de marge calculée sous Solvabilité 2 en intégrant l'évaluation propre de certains risques. Il ne pourra être inférieur à l'exigence de marge réglementaire.

B.4. Système de contrôle interne

Le Conseil de surveillance ayant défini les principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque, le Directoire fixe les objectifs globaux de l'organisation et veille à ce que ceux-ci soient déclinés à tous niveaux au sein de l'organisation. Il s'assure de la large diffusion d'un référentiel de contrôle interne permettant l'atteinte des objectifs fixés, y compris en termes de maîtrise des risques et de conformité de nos opérations.

A cette fin, une politique de contrôle interne, revue annuellement et présentée aux instances, est formalisée afin de garantir une mise en œuvre cohérente du dispositif de contrôle interne.

Dans ce document, sont identifiés :

- le processus d'approbation et d'actualisation de la politique de contrôle interne ;
- les objectifs de contrôle interne devant être partagés par tous dans l'organisation ;
- le cadre de référence mis en œuvre en matière de contrôle interne ;
- les acteurs garantissant une mise en œuvre cohérente de cette politique ;

- l'organisation du dispositif afin d'assurer une mise en œuvre homogène du système de contrôle interne.

Le Pôle conformité et contrôle interne (CCI), qui est rattaché au Directeur conformité, veille à la mise en œuvre et à l'animation du système de contrôle interne (SCI).

Il est notamment précisé l'architecture générale du dispositif avec ses trois niveaux de contrôle et de maîtrise des activités :

- le contrôle permanent de niveau 1 : il concerne tous les collaborateurs y compris les Directeurs, les Responsables d'activités et les autres managers à tous niveaux. Les contrôles sont intégrés au fonctionnement courant et réalisés par les opérationnels dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Ces contrôles sont documentés et tracés. Les procédures et les processus sont ajustés pour tenir compte des résultats de ces contrôles ;
- le contrôle permanent de niveau 2 : il vise à vérifier l'existence et l'efficacité des contrôles de premier niveau, l'existence de procédures opérationnelles et administratives encadrant les activités et tenant compte des risques à maîtriser. Il émet des reportings et recommandations en vue d'améliorer le dispositif ;
- le contrôle périodique de niveau 3 : il se matérialise par des audits périodiques réalisés sur l'ensemble du périmètre des activités. L'audit interne évalue notamment le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Les conseils et recommandations formulés participent à l'efficacité du contrôle interne, et sont suivis, par le Directoire mais également par le Comité d'audit et des risques.

Le Pôle conformité et contrôle interne dispose d'une cartographie des processus et d'une cartographie des risques opérationnels avec réalisation régulière de travaux d'actualisation. Il met en œuvre un plan d'amélioration recensant différentes informations :

- processus, y compris leurs objectifs ;
- identification des risques et de leurs impacts (financier, de réputation et de conformité) ;
- description du dispositif de maîtrise des risques (DMR) ;
- identification des procédures et contrôles de premier niveau ;
- évaluation du risque après mise en œuvre du DMR.

Ces rubriques sont mises à jour de façon récurrente et un reporting est directement accessible de façon permanente au Président du Directoire, aux fonctions clés et aux différents Directeurs via une application dédiée (FrontGRC de l'éditeur eFront).

Depuis juillet 2020, le Pôle conformité et contrôle interne bénéficie d'une équipe significativement renforcée : il compte 4 Contrôleurs permanents et conformité à temps plein au lieu d'un collaborateur les années précédentes.

La constitution de cette équipe renforcée a conduit à revoir le dispositif qui reposait, auparavant, sur une équipe centrale très réduite et un réseau de Correspondants du Contrôle Interne dans les Directions. Leurs missions, qui visaient principalement à promouvoir le contrôle interne, l'approche par les risques et les priorités du Pôle CCI au sein de leur Direction et à effectuer certains travaux en conséquence, ont été en très grande partie reprises par les Contrôleurs permanents et conformité sur leurs périmètres respectifs.

Les Directeurs et Responsables d'activité sont, depuis lors, les interlocuteurs directs des Contrôleurs permanents et conformité.

Cette nouvelle organisation clarifie les 2 niveaux du système de contrôle permanent basé sur les risques. Les 4 Contrôleurs permanents et conformité ont chacun un périmètre d'intervention permettant de couvrir toutes les activités et risques du Groupe :

Opérations d'Assurance et de Courtage, « Corporate » et nouvelles activités du Groupe	Services Supports, thèmes liés à la Protection Clientèle, LCB-FT, Lutte Anti-Fraude et Déshérence

Données quantitatives et calculatoires	Systèmes d'informations - toutes Directions confondues - et sécurité des données

Sous la responsabilité du Responsable conformité et Contrôle Interne, cette équipe :

- décline la politique validée au niveau du Groupe à travers des référentiels de Contrôle Interne afin que chacun comprenne ce qui est attendu et participe activement à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne intégré, efficace et cohérent ;
- communique sur les objectifs de Contrôle Interne auprès des Directions grâce à des axes prioritaires de contrôle permanent mis à jour annuellement ;
- anime le dispositif de contrôle interne sur chaque périmètre ;
- accompagne les Directions afin, d'une part, qu'elles formalisent leurs contrôles permanents de niveau 1, leurs procédures et autres référentiels et, d'autre part, qu'elles centralisent toute cette documentation dans le plan d'amélioration du contrôle interne intégré dans e-Front. Un module de contrôle de niveau 1 est désormais à disposition dans cet outil ;
- s'assure, par des contrôles de niveau 2, de l'existence des contrôles de niveau 1 et de la documentation nécessaire à la maîtrise des activités ;
- prend en compte les recommandations d'audit interne mais également celles émises, le cas échéant, par les commissaires aux comptes, visant l'amélioration du dispositif de Contrôle Interne ;
- formalise un reporting régulier de ses travaux.

Le Directoire rend compte au Comité d'Audit et des Risques, et directement au Conseil de surveillance des caractéristiques et des résultats du dispositif de contrôle interne.

Le Comité d'Audit et des Risques fait part de ses observations et recommandations auprès du Directoire et du Conseil de surveillance.

B.5. Fonction clé d'audit interne

B.5.1. Principes généraux

Le cadre proposé par l'IFACI est le cadre de référence de l'audit interne pour le Groupe.

Ce cadre est une traduction du référentiel de compétences de l'audit interne de l'IIA qui définit les compétences requises pour répondre aux exigences du cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne. Elles sont regroupées en 10 domaines, lesquels sont déclinés pour chaque métier (auditeur interne, manager ou responsable de l'audit interne).

Conformément à l'article L.356-18 du Code des assurances, une fonction d'Audit Interne est en place au niveau d'AGMF Prévoyance, Maison Mère du groupe dont Groupe Pasteur Mutualité est le nom commercial. Celle-ci s'inscrit dans le cadre des quatre fonctions clés mises en place, au 1er janvier 2016, par le Groupe en application de la directive Solvabilité II.

Cette fonction est occupée depuis le 1er octobre 2019 par Monsieur Maxime Hacot qui est rattaché au Directeur Général du Groupe.

En fonction des besoins, certains audits peuvent être menés avec l'assistance d'experts externes à GPM et à AGMF Prévoyance ; ces acteurs sont présentés au Comité d'Audit et des Risques qui en valide l'implication.

La fonction d'Audit Interne et les experts externes indépendants s'engagent à respecter le Code de déontologie de la Profession publié par l'IFACI.

L'Audit Interne s'organise pour travailler en synergie avec le Pôle conformité et Contrôle Interne de la Direction de la conformité, en particulier dans le cadre du suivi des missions d'Audit.

Une politique écrite d'audit interne est rédigée et actualisée annuellement par la fonction clé audit. Elle est ensuite soumise aux instances concernées pour être ensuite adoptée pour le Groupe, pour AGMF Prévoyance ainsi que pour les sociétés filiales GPM Assurances SA et PANACEA.

B.5.2. Charte d'audit interne

La charte d'Audit Interne détermine le cadre de la fonction d'Audit Interne au sein de Groupe, définit son mandat, ses pouvoirs et attributions ainsi que les règles et modalités de fonctionnement.

Elle est actualisée et adoptée par le Comité d'Audit et des Risques du Groupe en 2020

Cette charte respecte les principes imposés par cette Politique de l'Audit Interne et a pour objectif de la détailler en rappelant les principes de l'audit interne, en mentionnant le processus d'élaboration du plan annuel et en détaillant le déroulé des missions d'audit.

B.6. Fonction actuarielle

Au cours de l'exercice a été réalisé le rapport de fonction clé actuarielle de GPM Assurances SA.

Ce rapport s'est attaché à la fois :

- à réaliser les contrôles opérationnels nécessaires et suffisants selon les normes réglementaires :
  - sur les données utilisées lors de l'inventaire 2019 ;
  - sur les méthodologies de calculs employées lors de ce même inventaire ;
  - sur les paramètres utilisés en entrée des calculs menés ;
- à réaliser des recommandations d'améliorations détectées lors de la revue en vue de la réalisation de la conduite des calculs et de la production de notes écrites pour l'inventaire 2019 ;
- à structurer le process d'inventaire et augmenter l'automatisation des calculs en vue d'en améliorer encore la maîtrise afin de réussir la tenue des délais réglementaires qui diminuent chaque année en contrepartie d'un nombre croissants d'états de reporting à fournir (QRT et nouveaux ENS).

Ces travaux ont été menés en s'appuyant sur les résultats et les recommandations d'audits réalisés au cours de l'année 2019 sur la qualité des données et sur les hypothèses de provisionnement.

Les avis émis dans le rapport de fonction clé actuarielles ont contribué parmi d'autres à sensibiliser les instances de gouvernance et les dirigeants opérationnels à l'intérêt de poursuivre l'intégration des calculs Solvabilité 2 dans un outil offrant centralisation des calculs, sécurité et traçabilité des résultats.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Définition

Conformément à la directive Solvabilité 2, au code de la mutualité et au code des assurances, la sous-traitance est le fait pour une entreprise de confier à une autre entreprise une partie des activités qu'elle exécuterait autrement elle-même.

B.7.2. Politique de sous-traitance

Conformément à la réglementation, GPM Assurances SA s'est dotée d'une politique écrite de sous-traitance qui s'applique à tous les contrats de GPM Assurances SA répondant à la définition de sous-traitance ci-dessus. Cette politique a été approuvée pour la première fois par le Conseil de surveillance du 16 décembre 2015. Sa réactualisation est soumise chaque année au Conseil de surveillance de GPM Assurances SA.

B.7.3. Objectif de la politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance vise à décrire les processus liés à la sous-traitance et à la gestion du risque de sous-traitance chez GPM Assurances SA, les rôles et responsabilités qui y sont liés ainsi que le *reporting* dédié.

Elle permet, de cette manière, de donner une vue globale de l'ensemble des processus mis en place.

B.8. Autres informations

Non significatif.

C. Profil de risque

Le profil de risque de GPM Assurances SA, tel qu'évalué par la formule standard de calcul du SCR (avant prise en compte des effets de diversification et après intégration de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques), est essentiellement constitué du risque de marché (75%), du risque de souscription en vie (21%), du risque opérationnel (2%), du risque de contrepartie (2%) et marginalement du risque de souscription santé (moins de 1%), comme illustré ci-après.

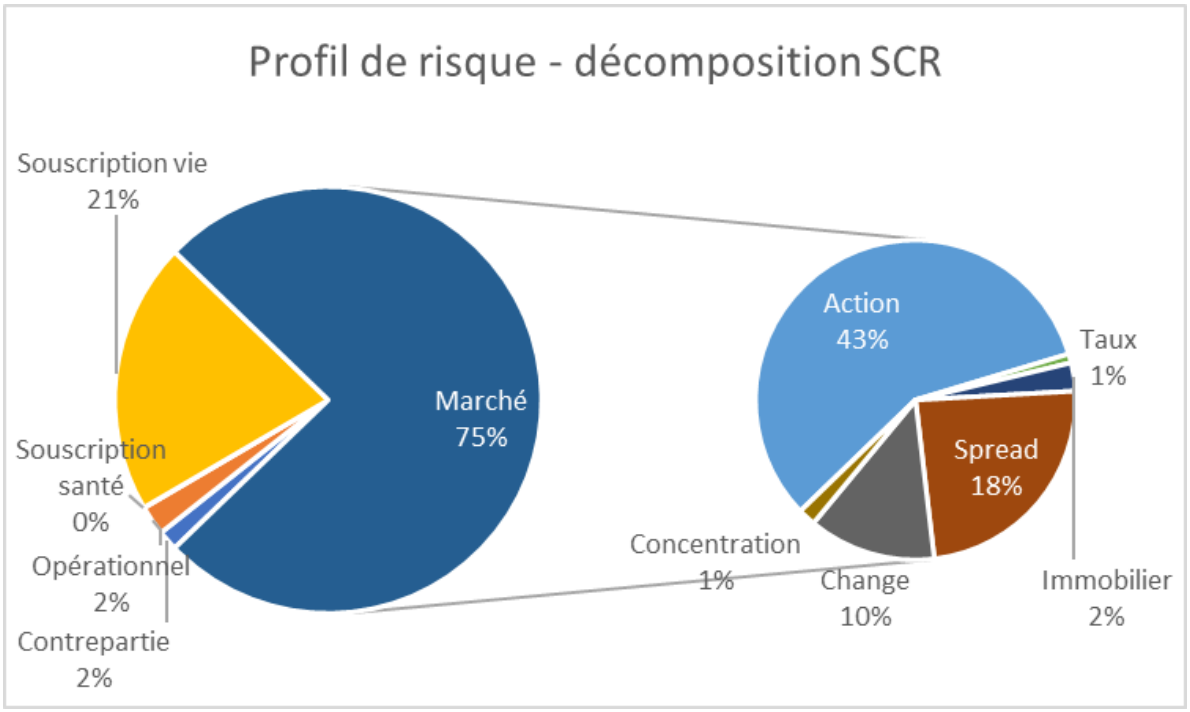

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Nature du risque

C.1.1.1. Description de l'activité

GPM Assurances SA possède un agrément « mixte » et a développé une activité en matière de dommages corporels en complément de son activité vie, prépondérante.

L'activité se ventile suivant la répartition suivante :

Garantie	Répartition en %	Primes acquises 2020 (*en K€*)
Fonds en euros (Altiscore, AGMF Epargne)	59%	13 019
Unités de compte	32%	7 090
Autres produits vie et prévoyance	9%	2 028
Total	**100%**	**22 136**

C.1.1.1.1. *Epargne – Retraite*

- **Fonds en euros**

GPM Assurances SA commercialise les contrats d'épargne en euros suivants : Comptes, Bons, PEP, Multi-supports et Retraite Altiscore ainsi que des Plans d'épargne PEP.

Le taux technique varie selon le produit et dépend de la durée de la garantie, la date de souscription du produit et la date du versement sur le contrat.

Pour l'année 2020, le taux technique de 0% net de frais de gestion a été garanti.

La société ne prévoit plus dans ses conditions contractuelles de garantir le taux technique vie à compter du 1 janvier 2021. En pratique est dorénavant garanti un taux brut avant chargement sur encours égal à 0%.

Enfin, le taux de rémunération global de l'exercice (intérêts techniques + participation aux bénéfices) a été de 1.00% net avant prélèvements sociaux pour 2020.

- **Unités de Comptes**

GPM Assurances SA commercialise depuis la mi-2000 deux contrats d'assurance vie en unités de compte : Altiscore Actions (contrat d'assurance vie investi en actions, dit « DSK ») et Altiscore Multi-supports.

Depuis le 1er octobre 2006, un contrat de retraite en unités de comptes comportant également un fonds en euros est ouvert à la commercialisation sous l'appellation « La retraite ALTISCORE Multi-supports ».

Les versements effectués sur le contrat Altiscore Multi-supports peuvent être investis dans plus de trente supports OPCVM et/ou dans un fonds en Euros qui est le fonds cantonné Altiscore Euros.

- **Rentes viagères Altiscore**

Les rentes viagères Altiscore sont issues de la liquidation des contrats Retraite Altiscore.

Conformément aux dispositions réglementaires, le montant de la rente est déterminé à partir de la table de mortalité et du taux technique en vigueur à la date de liquidation de la rente.

- **Contrats Repag**

Les rentes viagères immédiates et différées du contrat Repag gérées par la CNP jusqu'à fin 2008 ont été transférées à GPM Assurances SA à partir du 1er janvier 2009.

Ce transfert fait suite à la conversion des contrats en points répondant au régime L. 441 en contrats de rente classique avec des garanties libellées en euros.

Une transformation de la provision technique spéciale du régime (provision globale concernant l'ensemble des adhérents) en provisions mathématiques individualisées par rente immédiate ou différée a été réalisée à la date d'effet du transfert.

Il n'y a plus de nouvelle adhésion et plus aucun versement de cotisation n'est prévu sur les contrats Repag.

Il est à noter que le remboursement à GPM Assurances SA des majorations légales par l'état s'est éteint à compter de 2018.

- **Contrats d'épargne AGMF Epargne**

Les contrats AGMF Epargne assurés par la CNP jusqu'en 2009 ont été transférés à GPM Assurances SA à effet du 1er janvier 2010.

Ces contrats sont des contrats d'épargne qui ont la particularité d'avoir des taux d'intérêts garantis fonction de la date de paiement des primes et non de la date d'effet du contrat ; il existe donc plusieurs générations de taux minimum garanti fonction de la date de versement des primes.

A compter du 1er janvier 2021, la société ne prévoit plus dans ses conditions contractuelles de garantir ces taux minimums. Les dispositions contractuelles ont été revues en conséquence. En pratique est dorénavant garanti un taux brut avant chargement sur encours égal à 0%

Ce produit est fermé à la commercialisation et il n'y a plus de nouvelles adhésions.

C.1.1.1.2. *Prévoyance individuelle et collective*

- **VE KO**

Des contrats vie entière et capital obsèques ont été fermés à la commercialisation au 1er août 2006 suite à la très faible production enregistrée. Le portefeuille est d'importance marginale au sein de GPM Assurances SA.

- **Dexia Prévoyance**

Des contrats couvrant des risques vie, accident, et maladie, de durée 1 an renouvelable, ont été commercialisés entre 2001 et 2005 par l'intermédiaire de Dexia Prévoyance (désormais « Collecteam ») qui réalise l'ensemble de la gestion administrative pour le compte de GPM Assurances SA. Ils ont été résiliés au 31 décembre 2005 et sont donc depuis en run-off.

GPM Assurances SA et ses réassureurs restent cependant engagés jusqu'au terme contractuel des prestations pour les sinistres antérieurs à la date de résiliation.

- **Pharmateam**

Pharmateam-SCAMP, courtier spécialisé dans les contrats d'assurance emprunteur des pharmaciens d'officine et des pharmaciens biologistes, pour les prêts liés à l'achat d'officine, commercialise depuis 2002 des contrats d'assurance emprunteur couvrant les risques DC / PTIA et invalidité. Il réalise la gestion des contrats et des cotisations pour le compte de GPM Assurances SA. Ces contrats sont assurés par GPM Assurances SA. Il est détenu à 100 % par le Groupe Pasteur Mutualité.

- **ADOHA**

ADOHA, courtier spécialisé dans la protection des kinésithérapeutes a resouscrit en 2020 des contrats de prévoyance de Generali à GPM Assurances SA. Les risques couverts sont le décès/PTIA, rentes éducation, décès accidentelle, fracture, hospitalisation, frais professionnels, incapacité et invalidité. Il réalise la gestion des contrats et des cotisations pour le compte de GPM Assurances SA. Il est détenu à 66% par le Groupe Pasteur Mutualité.

- **Prévoyance forfaitaire**

Produit de prévoyance commercialisé et géré par GPM Assurances SA qui couvre les risques décès/PTIA, incapacité et invalidité.

- **GAV**

Garantie accident de la vie commercialisé et géré par GPM Assurances SA.

- **CIR-SENOIS**

Garantie de dommage corporel à destination des étudiants et internes en médecine, professions médicales ou paramédicales et qui les couvre du risque d'invalidité.

C.1.1.1.3. *Santé Individuelle et collective*

- **ASSOR**

Contrat collectif de santé à destination de fonctionnaires belges et fermé à la commercialisation depuis 2012 est géré par le délégataire de gestion OWLIANCE et assuré par GPM Assurances SA.

- **Santé Hospi**

Contrat collectif de santé à destination des personnels hospitaliers est commercialisé et géré depuis 2020 par le délégataire de gestion CEGEDIM et assuré par GPM Assurances SA.

C.1.1.2. Caractéristiques du profil de risque

Les engagements d'assurance sur la branche vie sont à déroulement long et présentent une sensibilité importante du résultat à l'environnement financier. Ils peuvent générer les risques suivants :

- Risque de rachat ;
- Risque de financement des frais ;
- Risque d'engagement de taux ;
- Risque opérationnel sur l'épargne ;
- Risque technique relativement faible.

Les engagements d'assurance sur les garanties de prêts sont à déroulement long et peuvent générer les risques suivants :

- Risque de pointe ;
- Risque de mortalité ;
- Risque d'aléa moral.

C.1.1.3. Prise en compte de la réassurance

La mise en place de la réassurance concerne la prévoyance ; la nature et le niveau de protection visés diffèrent pour la prévoyance individuelle et la prévoyance collective.

Le programme de réassurance de GPM Assurances SA repose sur le partage du risque avec les réassureurs. Il a été opté pour une couverture en excédent de plein ainsi qu'une couverture du risque catastrophe.

C.1.2. Evaluation du risque

L'évaluation du risque de souscription est réalisée via le SCR de souscription et ses sous-modules : vie, santé non-SLT, santé SLT et santé catastrophe.

Module de risque de souscription vie *(en €)*	**Capital de Solvabilité Requis (SCR)**
Risque de souscription vie net de diversification	23 364 432
Risque de souscription santé non-SLT	38 514
Risque de souscription santé SLT	14 411
Risque de catastrophe santé	0

C.2. Risque de marché

C.2.1. Nature du risque

La politique des placements s'inscrit dans une gestion long terme selon une volonté de stabilité de ses placements et de sa rentabilité financière et compte tenu de la structure de ses passifs qui est longue.

La gestion est réalisée par canton, au nombre de trois, répondant chacun à des contraintes de passif différentes, par conséquent la gestion des risques est définie par canton : Altiscore, Repag, actif général.

GPM Assurances SA n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.

La mise en œuvre de la politique d'allocation d'actifs ainsi que son suivi sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente introduit à l'article 132 de la Directive 2009/138/CE.

GPM Assurances SA s'assure d'un niveau de sécurité de ses investissements en définissant des limites d'investissement pour chaque classe d'actifs d'une part et de concentration des émetteurs d'autre part.

Ainsi, pour l'année 2020, le socle des actifs financiers est principalement obligataire.

GPM Assurances SA diversifie ses actifs principalement sur des notations « *investment grade* » (notation supérieure à BBB-).

C.2.2. Evaluation du risque

L'évaluation du risque de marché est réalisée via le SCR qui s'élève à 47 828 K€ à fin 2020 (après prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques).

Les concentrations du risque de marché ont également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA en intégrant les expositions aux titres souverains.

C.2.3. Plan de maîtrise et de suivi

Le suivi des risques est réalisé via des indicateurs opérationnels, sous contrainte de limites en lien avec la tolérance au risque définie dans la politique de gestion des risques et fixée par le Conseil de surveillance.

GPM Assurances SA établit un suivi mensuel comprenant un état des plus ou moins-values latentes, des indicateurs de performance et de marché, ainsi qu'un reporting trimestriel permettant notamment de suivre le respect de l'allocation d'actifs, les performances par rapport à leur benchmark, les limites de risques par ligne. Tout dépassement de ligne fait l'objet d'une alerte qui est autorisée ou non par le comité financier. Le Comité financier, informera le Comité d'audit et des risques qui apportera ses recommandations au Conseil de surveillance suivant qui statuera sur cette limite.

C.2.3.1. Risque de taux

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition en valeur de marché aux produits de taux (obligataires et structurés).

C.2.3.2. Risque action

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition aux actions de type 2 et type 1 (classification Solvabilité 2) en valeur de marché.

Les OPCVM actions sont sélectionnés en comité d'investissement.

Un suivi spécifique aux actions non cotés et aux OPC classé par catégorie est également diffusé au comité d'investissement.

C.2.3.3. Risque immobilier

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition maximale aux placements en immobilier détenu en direct et papier en valeur de marché.

C.2.3.4. Risque de change

Le portefeuille ne comporte pas de risques de change sur ces lignes obligataires. Toutes les lignes en direct sont libellées en euros. Au travers de fonds GPM Assurances SA privilégie les lignes couvertes.

L'indicateur opérationnel est l'exposition maximale aux devises étrangères en valeur de marché.

Les lignes sont contrôlées au travers des travaux de transparisation.

C.2.3.5. Concentrations du risque de marché

Le portefeuille comporte un grand nombre de lignes permettant ainsi une meilleure diversification.

Les titres (excepté l'immobilier et les titres non cotés) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique.

Les limites sont définies de façon à avoir une diversification suffisante. Cette diversification d'actifs, sectorielle, géographique permet de ne pas concentrer les risques et de limiter le risque par émetteur.

Des lignes sont arbitrées régulièrement afin de s'assurer de la liquidité sur les marchés.

Concernant les OPC, la limite par ligne ne peut pas faire l'objet d'un suivi régulier. Elle est contrôlée une fois par an avec les travaux de transparisation.

C.2.3.6. Risque de Crédit

La Directive 2009/138/CE Solvabilité 2 prévoit une définition du risque de crédit dans son article 105 en précisant qu'il s'agit de la « *sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (« spreads ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque* ».

L'évaluation du risque de crédit est réalisée via le sous module du risque de spread inclus dans le SCR du risque de marché dont la valorisation est de 4 169 K€ à fin 2020.

Le risque de spread a également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA en intégrant les expositions aux titres souverains.

Le portefeuille est majoritairement noté « *investment grade* ». Le rating moyen est A. Les limites sont définies dans le mandat et dans l'allocation stratégique.

Les indicateurs opérationnels associés à ce risque sont :

- L'exposition en valeur de marché aux produits de taux (obligations et produits structurés) ;
- la duration moyenne de l'ensemble des produits de taux.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Nature du risque

La Directive 2009/138/CE Solvabilité 2 prévoit une définition du risque de crédit dans son article 105 en précisant qu'il s'agit de la « *sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (« spreads ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque* ».

Le risque de contrepartie évalue le risque de défaut ou de détérioration de la qualité du crédit.

L'évaluation du risque de crédit relatif aux placements financiers est réalisée via le sous module du risque de spread inclus dans le SCR du risque de marché. L'analyse de ce risque est présentée en section C.2.

L'exposition au risque de contrepartie de GPM Assurances SA est de deux types :

- L'exposition de type 1 dite « notée » : elle est liée aux cessions en réassurance et aux avoirs en banque (compte courant et actif transparisé) ;
- L'exposition de type 2 dites « non notée » : elle est liée essentiellement aux créances. On distingue les créances de plus de trois mois et les créances de moins de trois mois.

C.3.2. Evaluation du risque

Le risque de contrepartie s'évalue par l'agrégation des types 1 et 2 :

- Le « type 1 » intégrant les contrats de réassurance et les avoirs en banque prend en compte dans son calcul du risque les éléments suivants :
  - Les contrats de réassurance ventilés par réassureur ;
  - Les Best Estimate cédés ;
  - L'effet d'atténuation du risque (RM effect) ;
  - Les montants de dépôts espèces et en nantissements (collatéraux) ;
  - Les avoirs en banque ventilés par contrepartie bancaire ;
- Le « type 2 » prend en compte dans son calcul du risque le montant des créances en distinguant les créances de plus et celles de moins de 3 mois. Il intègre les éléments suivants :
  - Les créances nées d'opérations diverses ;
  - Les créances d'impôts et taxes.

Les tableaux ci-après présentent la répartition des expositions et la répartition du SCR de contrepartie par typologie de contrepartie au 31 décembre 2020 :

Contrepartie		Exposition (en K€)	Répartition (en %)
Type 1	Banques	34 815	81%
	Réassureurs	1 921	4%
Type 2	Créances	6 201	14%
Total		42 936	100%

(*) avant prise en compte des nantissements

Sous modules	Résultats 2020 (en K€)
Type 1	2 386
Type 2	930
Effet de diversification	-172
Risque de défaut	**3 144**

Le risque de type 1 représente 72% du SCR de contrepartie.

C.3.3. Plan de maîtrise et de suivi

Afin d'atténuer les risques, le plan de réassurance de GPM Assurances SA répond aux objectifs suivants :

- lisser, céder un risque peu mutualisé afin de diminuer la volatilité du résultat,
- diminuer le besoin en capital,
- céder un risque peu maitrisé,
- acheter une expertise au réassureur,
- renforcer des liens avec un réassureur.

GPM Assurances SA définit, dans le cadre de sa politique de réassurance, les critères de sélection des réassureurs. Le plan de réassurance privilégie dans la mesure du possible les partenaires historiques de Groupe Pasteur Mutualité.

Le placement d'une partie du programme auprès d'un nouveau réassureur fera l'objet d'une discussion entre le Directeur de l'actuariat et la Direction Générale.

Ce nouveau réassureur sera sélectionné selon sa maitrise technique du risque, sa notation financière (A- minimum), sa part de marché sur le marché français, sa capacité en matière d'assistance technique et son organisation administrative (cela garantissant une réactivité et un service de proximité).

Le risque de défaut des réassureurs est limité également à travers la couverture par le nantissement des provisions cédées.

C.3.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

Le risque de crédit n'a pas fait l'objet de stress test prospectif pour l'année 2021.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Nature du risque

Le risque de liquidité concerne les placements qui sont très difficiles à liquider et donc à vendre rapidement.

Ce risque est élevé si les conditions de marché se dégradent.

C.4.2. Evaluation du risque

L'évaluation du risque de liquidité s'effectue en deux temps.

Une première analyse de l'état de liquidité permet de statuer sur un éventuel besoin de liquidité.

Si tel est le cas, une seconde analyse permettra d'affiner les conclusions tirées de l'état de liquidité et de prendre en compte d'autres scénarios de stress pour estimer les flux entrants et sortants (avec prise en compte éventuelle des affaires nouvelles, nouvelles hypothèses de projections des taux de rachats et des taux d'évolution de l'actif).

C.4.3. Plan de maîtrise et de suivi

Les titres (excepté l'immobilier et les titres non cotés) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique.

Les titres vifs et les OPC sont cotés sur un marché réglementé avec une liquidité quotidienne. Des achats/ventes sont réalisés régulièrement afin de piloter le rendement et de vérifier la liquidité.

Le mandataire effectue des stress-tests sur l'ensemble des titres du portefeuille géré.

C.4.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

Des travaux ont été réalisés dans des scenarii de stress de l'ORSA générant un risque de liquidité suite à un changement profond de l'allocation d'actifs ou un décaissement important (décollecte / transfert de passif). Dans un tel cas, en complément de l'évolution du taux de couverture du SCR, une étude ALM complète sera réalisée afin d'analyser les impacts non pas immédiats mais aussi à moyen terme.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Nature du risque

Les risques opérationnels peuvent être de plusieurs natures. Une nomenclature des différentes catégories de risques opérationnels est définie au sein de l'organisation.

Les risques opérationnels sont régulièrement identifiés et évalués. Les données, tant concernant la cartographie des processus que de la cartographie des risques opérationnels, sont recensées depuis septembre 2018 dans une application dédiée eFront :

- identification des risques opérationnels ;

- évaluation des impacts (financier, de réputation et de conformité) et occurrences ;
- décisions de traitement des risques et description des dispositifs de maîtrise des risques (DMR) mis en œuvre aux fins de réduire le cas échéant la criticité du risque ;
- suivi des DMR, des taux d'avancement des plans d'action, avec évaluation de la criticité après mise œuvre du DMR ;
- identification des procédures et contrôles mis en œuvre ;
- évaluation du degré de maturité de système de contrôle interne.

C.5.2. Evaluation du risque

Aux fins d'évaluer la criticité du risque, il est mis en place un référentiel unique d'évaluation : les deux paramètres principaux de la criticité sont la probabilité ou fréquence d'apparition et la gravité, cette dernière incluant l'évaluation des divers impacts d'un risque sur l'activité ou l'organisation.

La fréquence de survenance du risque permet d'évaluer notre exposition aux risques :

- soit par une approche par nombre d'occurrences ;
- soit par la durée d'exposition un risque

Fréquence d'exposition dans le temps	Probabilité d'occurrence
1 - Une fois tous les 10 ans ou moins	1 - < ou = 0,1%
2 - Une fois tous les 5 ans	2 - < ou = 0,5%
3 – Annuel	3 - < ou = 1%
4 – Semestriel	4 - < ou = 5%
5 – Trimestriel	5 - < ou = 10%
6 – Mensuel	6 - < ou = 25%
7 - Hebdomadaire ou plus	7 - > 25%

La gravité de la situation à risque est mesurée en évaluant 3 types d'impacts :

Impact Financier	Impact de Réputation	Impact de Conformité
1 - Nul ou quasi nul	1 - Aucun ou visible uniquement en interne	1 - Inexistant
2 - Moins de 10K€	2 - Dégradation de l'image auprès de peu de clients/fournisseurs	2 - Faible
3 - >= 10K€ et < 50K€	3 - Mention dans la presse locale ou visible par les syndicats professionnels	3 - Moyen : non-conformité mineure, marge d'amélioration possible
4 - >= 50K€ et < 250K€	4 - Mention dans la presse spécialisée	4 - Fort : non-conformité à la réglementation, points d'amélioration significatifs, ou remarque de l'ACPR
5 - >= 250K€ et < 500K€.	5 - Mention dans la presse / média national / réseaux sociaux	5 - Critique : risque de sanction légale / fiscale / administrative. Non-respect d'un critère d'agrément
6 - >= 500K€ et < 1 M€.		
7 - >= 1M€		

Ces évaluations sont conduites principalement empiriquement ou à dire d'experts avec le support de ces référentiels. Les contrôles de second niveau ainsi que les résultats des audits internes conduits viennent objectiver si nécessaire l'identification et/ou l'évaluation desdits risques opérationnels.

L'évaluation globale du risque opérationnel est réalisée via le module du SCR risque opérationnel de la formule standard dont la valorisation est de 4 584 K€ à fin 2020.

Le risque opérationnel a également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA à partir du PACI précédemment décrit.

L'évaluation ORSA se base sur la matrice des risques relative aux impacts financiers. Pour chaque couple probabilité d'occurrence - impact financier, le nombre d'incident est modélisé par une loi de Poisson de paramètre "nombre moyen d'incidents observé dans l'année", le coût moyen restant déterministe. Une distribution du coût total des incidents opérationnels est réalisée par la méthode de Monte-Carlo, permettant d'en déduire la TVaR à 99,5%. Le besoin en capital correspond alors à la différence entre ce montant et le coût moyen observé.

Cette méthode pourra être affinée, la modélisation du risque opérationnel restant un exercice difficile, mais permet néanmoins une évaluation propre du risque opérationnel de GPM Assurances SA et le suivi de cet indicateur.

C.5.3. Plan de maîtrise et de suivi

L'appétence au risque est le niveau de risque qu'une organisation est prête à accepter dans la poursuite de ses objectifs stratégiques.

La formulation du cadre d'appétence au risque peut se décliner sous différentes dimensions. En l'occurrence, la métrique utilisée pour surveiller la volatilité du risque opérationnel est décrite dans la politique ORSA et pilotée par la fonction gestion des risques qui propose le cadre d'appétence aux risques au Directoire et au Conseil de surveillance.

Le niveau d'appétence aux risques opérationnels étant fixé, il est communiqué par la fonction gestion des risques au Pôle conformité et contrôle interne qui procède à l'actualisation des indicateurs de surveillance des risques opérationnels par le biais de trois matrices de criticité aux risques qui fixent les limites de tolérance aux risques opérationnels.

L'appétence au risque de GPM Assurances SA est déterminée en référence au taux de couverture du SCR en fonction des fonds propres et répond à un double objectif :

- veiller à ce que cette appétence aux risques accompagne l'ambition et ne soit pas un frein excessif dans la stratégie ;
- trouver une fixation du seuil minima qui ne nécessite pas une actualisation annuelle de la méthode .

Pour déterminer ce seuil minimum, la détermination de l'appétence se base sur le dernier ratio projeté dans le cadre de l'ORSA afin d'intégrer l'ensemble les éléments les plus récents.

Les tolérances fixées, qui sont fonction des niveaux de criticité évalués, sont définis selon 4 niveaux de tolérance (faible, moyen, élevé, critique).

Pour les niveaux de criticité situés hors des zones de tolérance, il est contrôlé la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise des risques (DMR) justement documentés (procédures, contrôles, *etc.*) avec une nouvelle évaluation du risque post réalisation du DMR.

Les évaluations sont conduites à dire d'experts par les responsables de processus, qui sont accompagnés dans cette démarche par les Contrôleurs permanents et conformité du Pôle conformité et Contrôle interne. Les contrôles de niveau 2 ainsi que les résultats des audits internes conduits viennent objectiver si nécessaire l'identification et/ou l'évaluation desdits risques opérationnels.

Depuis septembre 2018, l'ensemble des résultats, tant en matière de niveaux de risques qu'en matière de maturité du dispositif de contrôle interne, est à disposition du Président du Directoire, des fonctions clés et de l'ensemble des Directeurs et Responsables d'activités via l'application dédiée e-Front. Ces résultats sont également suivis par le Comité d'Audit et des Risques et communiqués à la fonction gestion des risques.

C.5.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

Le risque opérationnel n'a pas fait l'objet de stress test prospectif pour l'année 2020 mais une évaluation interne de ce risque est prise en compte dans le calcul du BGS.

C.6. Autres risques importants

Les risques importants ont été mentionnés dans les paragraphes précédents.

C.7. Autres informations

Aucune information complémentaire n'est à apporter.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les bilans 2019 et 2020 de GPM Assurances SA, sous les référentiels Solvabilité I et Solvabilité II, sont présentés ci-après en grandes masses.

En K€	**Solvabilité II** Inventaire 2020	**Solvabilité II** Inventaire 2019	**Solvabilité I** Inventaire 2020	**Solvabilité I** Inventaire 2019
Actifs				
Placements	1 074 550	1 128 411	917 571	984 939
Actions	60 550	57 449	17 745	17 189
Obligations	674 654	709 593	596 478	634 297
Fonds de placements	339 345	361 369	303 346	333 452
Immobilier	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Placements en unité de comptes (UC)	82 077	73 199	82 077	73 199
Part des réassureurs dans les PT	1 725	1 871	1 806	1 973
Trésorerie	23 462	6 256	23 462	6 256
Impôts différés actifs	0	0	0	0
Autres actifs	14 410	11 441	14 410	11 441
Total	**1 196 223**	**1 221 178**	**1 039 324**	**1 077 807**
Passif				
Provisions techniques vie	988 004	1 013 764	846 866	894 560
Meilleure estimation	967 812	1 000 596	0	0
Marge pour risques	20 192	13 168	0	0
Provisions techniques UC	80 525	72 272	82 257	73 201
Meilleure estimation	78 929	71 359	0	0
Marge pour risques	1 596	913	0	0
Provisions techniques santé-SLT	2 229	2 215	2 132	2 184
Meilleure estimation	2 184	2 187	0	0
Marge pour risques	44	28	0	0
Provisions techniques santé non-SLT	840	234	671	214
Meilleure estimation	824	231	0	0
Marge pour risques	17	3	0	0
Impôts différés passifs	0	0	0	0
Autres passifs	20 689	23 855	20 689	23 855
Total	**1 092 287**	**1 112 340**	**952 615**	**994 014**
Actif net (fonds propres)	**103 937**	**108 838**	**86 709**	**83 793**

D.1. Actifs

D.1.1. État des actifs

L'exposition est principalement obligataire, elle se présente comme suit pour l'exercice 2020 (elles sont exprimées en VM).

Allocations cibles (en% VM)	**Altiscore** 2019	Prop. 2020	**Repag** 2019	Prop. 2020	**Actif général** 2019	Prop. 2020
Obligations	**71%**	**73%**	**67%**	**63%**	**77%**	**76%**
Mandat						
OPC Mandat						
Obligation titre vif en direct						
OPCVM direct						
Obligations convertibles	**8%**	**8%**	**4%**	**4%**	**9%**	**10%**
OPCVM direct						
Actions	**11%**	**9%**	**22%**	**18%**	**10%**	**8%**
Actions						
FD						
OPCVM direct						
Stratégies alternatives	**3%**	**1%**	**3%**	**4%**	**0%**	
Fonds de dette non cotés						
OPCVM direct						

Immobilier	**3%**	**4%**	**1%**	**4%**	**0%**	**1%**
Physique						
Papiers						
Monétaire	**4%**	**5%**	**3%**	**7%**	**4%**	**5%**
Mandat						
OPCVM direct						
Total	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**

D.1.2. Principe de la personne prudente

GPM Assurances SA investit tous ses actifs conformément au principe de la « personne prudente » avec comme objectif : une parfaite connaissance des actifs comme indiqué ci-après.

Pour l'ensemble de son portefeuille d'actifs, GPM Assurances SA n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité conformément à l'article 45 de la directive 2009/138/CE, paragraphe 1, deuxième alinéa, point a).

Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié.

En cas de conflit d'intérêts, GPM Assurances SA, ou les entités qui gèrent le portefeuille d'actifs, veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires.

L'utilisation d'instruments dérivés nous est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille.

Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents.

Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises donnés ou d'une zone géographique donnée et à éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille.

Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe ne nous expose pas à une concentration excessive de risques.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Référentiel retenu

GPM Assurances SA s'est conformée aux indications fournies par l'ACPR : elle a utilisé la courbe des taux publiée par l'EIOPA le 8 janvier 2019 et les règlements délégués parus au Journal Officiel du 17 janvier 2015.

Parmi les mesures optionnelles ou transitoires, GPM Assurances SA a choisi de retenir l'application du « *volatility adjustment* » (+7 bps).

D.2.2. Inventaire des provisions techniques

Le tableau suivant présente la répartition, sous le référentiel Solvabilité I, des provisions techniques de GPM Assurances SA au 31/12/2020.

31/12/2020 (en €)	PSAP 31/12/2020	PM 31/12/2020	Total	Ligne d'activité
Altiscore Epargne €	775 199	487 187 929	487 963 128	Assurance avec PB
Altiscore Epargne uc	0	82 257 263	82 257 263	Assurance indexée et un uc
Altiscore Rentes viagères	7 947	57 676 602	57 684 549	Assurance avec PB
Repag	0	230 510 629	230 510 629	Assurance avec PB
AGMF Epargne	1 331	32 437 668	32 438 999	Assurance avec PB
Dexia	32 664	1 877 978	1 910 643	Assurance santé
VE KO	1 451	477 211	478 662	Assurance avec PB
Parmateam	209 989	277 998	487 987	Autre assurance vie
GAV	201 110	0	201 110	Autre assurance vie
CIR SENOIS	125 442	0	125 442	Assurance de protection du revenu
Assor	84 866	0	84 866	Assurance de frais médicaux
Prévoyance forfaitaire	7 019	0	7 019	Assurance de protection du revenu
ADOHA	274 802	527 911,73	802 714	Assurance de protection du revenu
Hospi	1 333	0,00	1 333	Assurance de frais médicaux
Total provisions hors PPE	1 723 154	893 231 190	894 954 344	
PPE		36 971 514	36 971 514	
Total provisions techniques	**1 723 154**	**930 202 704**	**931 925 858**	

En vision Solvabilité II, le passif de GPM Assurances SA est décomposé des 6 lignes d'activité (« *LoB* » présentées ci-après, en synthèse.

31/12/2020 (en €)	PT S1 brut réassurance	PT S2 brut réassurance	Best estimate (BE)	BE cédé	Marge pour risque
Lob 1 : frais médicaux	86 199	187 336	183 623	0	3 712
Lob 2 : protection du revenu	584 772	652 896	639 957	50 951	12 939
Lob 29 : santé SLT	1 910 643	1 984 231	1 944 909	1 361 003	39 322
Lob 30 : vie avec PB	809 075 967	987 148 401	966 974 371	0	20 174 030
Lob 31 : unités de compte	82 257 263	80 525 143	78 929 351	0	1 595 793
Lob 32 : autre assurance vie	818 062	855 340	837 860	289 088	17 480
Lob 33: Rentes issues de contrats d'assurance non-vie et liées aux obligations d'assurance maladie	221 438	244 326	239 484	23 944	4 842
Total	**894 954 344**	**1 071 597 673**	**1 049 749 554**	**1 724 987**	**21 848 119**

Les provisions techniques relatives à ces différentes garanties ont été évaluées selon des méthodologies différentes en cohérence avec leurs natures respectives :

- épargne-retraite avec PB (Contrats individuels) : approche stochastique à l'aide d'un modèle actif-passif ;
- autres produits : approche déterministe.

D.2.3. Définition de la frontière des contrats

Les frontières de contrats considérées par GPM Assurances SA sont les suivantes :

- Pour les contrats d'assurance vie épargne retraite ayant une fiscalité Madelin : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs avec une estimation prudente des primes futures des contrats en cours au 31 décembre de l'année,
- Pour les autres contrats d'assurance vie épargne retraite: le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs sans prendre en compte les primes futures des contrats en cours au 31 décembre de l'année,
- Pour les contrats d'assurance vie entière et capital obsèques : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs des contrats en cours au 31 décembre de l'année.
- Pour les contrats d'assurance de prêts Pharmateam : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs des contrats en cours au 31 décembre de l'année.

  Pour les contrats d'assurance vie Dexia, Adoha, prévoyance forfaitaire : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs des sinistres constatés au 31 décembre de l'année.

Pour les contrats d'assurance non-vie Dexia, Assor, GAV, CIR, Adoha, prévoyance forfaitaire, Santé Hospi : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs des contrats en cours ou renouvelés au 31 décembre de l'année.

D.2.3.1. Modélisation du passif

Une modélisation actif-passif en stochastique pour prise en compte des coûts d'options et garanties a été utilisée sur le périmètre des contrats Altiscore, Repag et AGMF Epargne. Les calculs prennent en compte :

- les flux futurs (primes, sinistres et frais) ;
- les produits financiers ;
- la participation aux bénéfices ;
- la provision pour participation aux bénéfices constituée au 31 décembre 2019 ;
- les revalorisations futures.

Les autres périmètres sont modélisés suivant des lois d'expérience ou réglementaire. Les périmètres les moins significatifs sont projetées suivant des approches simplifiées.

Le tableau ci-après récapitule le montant des « *Best estimates* » bruts de la FDB (« *Future Discretionary Benefit* ») de GPM Assurances SA.

En €	**BE vie**	**BE santé SLT**	**BE santé non-SLT**	**Total**
Montant brut de réassurance 2019	1 071 955 249	2 214 694	234 353	1 074 404 296
Montant brut de réassurance 2020	1 046 741 581	2 228 556	840 231	1 049 810 369
Variation	-2,35%	0,63%	258,53%	-2,29%
Montant cédé 2019	286 646	1 526 248	58 294	1 871 189
Montant cédé 2020	289 088	1 384 947	50 951	1 724 987
Variation	0,85%	-9,26%	-12,60%	-7,81%

D.2.3.2. Marge de risque

La méthode de calcul retenue pour la marge de risque est l'approche fondée sur la duration des engagements (simplification n°4 des spécifications techniques du 30 avril 2014).

La formule correspondante est la suivante :

$$Risk_Margin_Globale = CoC * RM_Duration * \frac{SCR_hors_Market}{1 + r_1}$$

Où :

- Coc : taux du coût du capital ;
- RM_Duration : duration modifiée ;
- SCR_hors_Market : SCR sans prise en compte du SCR Marché et de l'ajustement dû aux impôts différés ;
- r_1: le taux de maturité 1 an, issu de la courbe des taux sans risque.

Ainsi, la marge de risque de GPM Assurances SA s'élève à 21 848 119 € à l'inventaire 2020, contre 14 111 311 à l'inventaire 2019, soit une augmentation de 55%. Cette hausse s'explique par celle du SCR de souscription vie (cf §E.2.1.1).

D.3. Autres passifs

Pour chaque catégorie importante des autres passifs, les valeurs Solvabilité 2 sont les suivantes au 31/12/2020, la valorisation dans les comptes sociaux étant identique :

- Dettes nées d'opérations d'assurance : 14 240 296 € ;
- Dettes nées d'opérations de réassurance : 661 770 € ;
- Autres dettes : 5 267 805 € ;
- Autres passifs : 162 706 €.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

GPM Assurances SA n'utilise pas de méthode de valorisation alternative.

D.5. Autres informations

Aucune autre information significative n'est à signaler.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Fonds propres actuels

Les fonds propres sociaux sont au 31/12/2020 de 86 709 411 €. Les fonds propres SII de niveau 1 non restreint s'établissent à 103 396 574 €, contre 108 837 945 € à l'inventaire 2019. La prise en compte de l'impact de l'arrêté PPE du 28/12/2019 est maintenu.

L'étude du passage des fonds propres comptables aux fonds propres économiques montre un écart de normes sur l'évaluation des actifs financiers (à la hausse) plus important que sur les provisions techniques (à la hausse également), comme illustré ci-après.

En €	**Solvabilité 2**	**Comptes sociaux**	**Variation**	**Variation en % des comptes sociaux**
Actifs financiers	1 156 626 900	999 647 317	156 979 582	15,7%
Provisions cédés	1 724 987	1 805 590	-80 603	-4,5%
Provision techniques	-1 071 597 673	-931 925 857	-139 671 816	15,0%
Autres actifs	37 872 690	37 872 690	0	0,0%
Autres passif	-20 689 177	-20 689 177	0	0,0%
Fonds propres	**103 937 726**	**86 710 563**	17 227 164	19,9%

E.1.2. Plans d'actions

La situation de GPM Assurances SA ne nécessite pas en tant que telle la mise en œuvre d'un plan d'action. La société continue de se développer grâce à la poursuite de ses activités.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

GPM Assurances SA a choisi d'utiliser la formule standard.

Pour chaque risque élémentaire appartenant au module « Marché », « Vie » et « Santé SLT », le SCR est obtenu à partir d'un nouveau calcul du BE qui prend en compte le choc associé.

Le SCR de contrepartie a été calculé à l'aide du « *helper tab* » fourni par l'EIOPA.

Il n'a pas été retenu d'ajustement du SCR au titre des capacités d'atténuation des chocs par les impôts différés du fait d'absence d'impôts différés passif.

E.2.1. Détail du calcul du SCR

Le tableau qui suit détaille le SCR en vision nette.

En €	**2020**	**2019**	**Variation**
SCR souscription vie	26 785 895	15 918 013	+68%
Longévité	21 802 459	12 562 328	+74%
Mortalité	157 964	159 972	-1%
Rachat	365 733	372 986	-2%
Frais	4 325 238	2 735 351	+58%
Catastrophe	134 501	87 376	+54%
SCR souscription Santé SLT	14 411	14 577	-1%

Longévité	10 521	12 513	-16%
Frais	3 137	2 476	+27%
Révision	5 196	2 937	+77%
Santé non SLT	38 514	34 985	+10%
Risque prime et réserve	38 514	34 985	+10%
SCR marché	52 077 251	63 704 858	-18%
SCR spread	10 470 532	12 846 324	-18%
SCR taux	-	2 332 810	-100%
SCR actions	37 502 514	31 128 118	+20%
SCR change	2 388 390	5 069 679	-53%
SCR immobilier	1 715 815	1 493 341	+15%
SCR concentration	0	10 834 586	-100%
SCR contrepartie	3 144 499	3 456 554	-9%
SCR de base	**59 293 953**	**53 135 729**	**+12%**
SCR opérationnel	4 584 186	4 681 089	-2%
Ajustement par impôts différés	-	-	+0%
SCR	**69 303 114**	**57 816 818**	**+20%**

(*) A noter que le SCR final ne correspond pas à la somme du SCR de base net et du SCR opérationnel car l'ajustement du SCR par les provisions techniques est inférieur à la différence entre le BSCR brut et le BSCR net. En effet, sur Altiscore et AGM, la FDB est insuffisante pour permettre de bénéficier pleinement de l'effet d'absorption du SCR par les provisions techniques.

E.2.2. Solvabilité de GPM Assurances SA

Le tableau ci-après détaille le MCR, le SCR et les fonds propres de couverture pour les exercices 2019 et 2020.

En €	**2020**	**2019**	**Variation**
SCR	69 303 114	57 816 818	+20%
MCR	27 893 039	21 472 568	+30%
Fonds propres économiques	103 936 574	108 837 945	-4,5%
Taux de couverture du SCR	150%	188%	-38 pts
Taux de couverture du MCR	373%	507%	-127 pts

E.3. tilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

GPM Assurances SA n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

GPM Assurances SA n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'exercice 2019, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté pour GPM Assurances SA.

E.6. Autres informations

Aucune autre information significative n'est à signaler.

F.Annexes – QRT et liste des actifs

F.1. S.02.01.01 - Bilan

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Assets			
Goodwill	R0010		0,00
Deferred acquisition costs	R0020		0,00
Intangible assets	R0030		
Deferred tax assets	R0040		
Pension benefit surplus	R0050		
Property, plant & equipment held for own use	R0060		
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	1 074 550 329,83	917 570 747,39
Property (other than for own use)	R0080	0,00	0,00
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	1 152,00	1 152,00
Equities	R0100	60 550 047,71	17 745 058,14
Equities - listed	R0110	60 550 047,71	
Equities - unlisted	R0120	0,00	
Bonds	R0130	674 653 774,88	596 478 436,86
Government Bonds	R0140	284 117 549,09	
Corporate Bonds	R0150	390 536 225,79	
Structured notes	R0160	0,00	
Collateralised securities	R0170	0,00	
Collective Investments Undertakings	R0180	339 345 355,24	303 346 100,39
Derivatives	R0190	0,00	0,00
Deposits other than cash equivalents	R0200	0,00	0,00
Other investments	R0210	0,00	0,00
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	82 076 569,69	82 076 569,69
Loans and mortgages	R0230	1 006 550,97	1 006 550,97
Loans on policies	R0240	1 006 550,97	1 006 550,97
Loans and mortgages to individuals	R0250	0,00	0,00
Other loans and mortgages	R0260	0,00	0,00
Reinsurance recoverables from:	R0270	1 724 986,64	1 805 590,00
Non-life and health similar to non-life	R0280	50 951,36	45 506,80
Non-life excluding health	R0290		
Health similar to non-life	R0300	50 951,36	
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	1 674 035,28	1 760 083,20
Health similar to life	R0320	1 384 946,98	
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	289 088,30	
Life index-linked and unit-linked	R0340	0,00	0,00
Deposits to cedants	R0350	0,00	0,00
Insurance and intermediaries receivables	R0360	3 591 267,00	3 591 267,00
Reinsurance receivables	R0370	176 080,00	176 080,00
Receivables (trade, not insurance)	R0380	3 129 077,00	3 129 077,00
Own shares (held directly)	R0390	0,00	0,00
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,00	0,00
Cash and cash equivalents	R0410	23 462 239,00	23 462 239,00
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	6 506 324,00	6 506 324,00
Total assets	R0500	1 196 223 424,13	1 039 324 445,05

Liabilities			
Technical provisions – non-life	R0510	840 231,47	670 970,97
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520		
Technical provisions calculated as a whole	R0530		
Best Estimate	R0540		
Risk margin	R0550		
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	840 231,47	670 970,97
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00	
Best Estimate	R0580	823 580,33	
Risk margin	R0590	16 651,14	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	990 232 297,82	848 997 623,03
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	2 228 556,39	2 132 080,72
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00	
Best Estimate	R0630	2 184 392,37	
Risk margin	R0640	44 164,03	
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	988 003 741,43	846 865 542,31
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,00	
Best Estimate	R0670	967 812 230,91	
Risk margin	R0680	20 191 510,52	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	80 525 143,46	82 257 263,21
Technical provisions calculated as a whole	R0700	0,00	
Best Estimate	R0710	78 929 350,52	
Risk margin	R0720	1 595 792,93	
Other technical provisions	R0730		0,00
Contingent liabilities	R0740	0,00	0,00
Provisions other than technical provisions	R0750	0,00	0,00
Pension benefit obligations	R0760	0,00	0,00
Deposits from reinsurers	R0770	356 600,00	356 600,00
Deferred tax liabilities	R0780	0,00	0,00
Derivatives	R0790	0,00	0,00
Debts owed to credit institutions	R0800	0,00	0,00
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	0,00	0,00
Insurance & intermediaries payables	R0820	14 240 296,00	14 240 296,00
Reinsurance payables	R0830	661 770,00	661 770,00
Payables (trade, not insurance)	R0840	5 267 805,00	5 267 805,00
Subordinated liabilities	R0850	0,00	0,00
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	0,00	0,00
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	0,00	0,00
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	162 706,00	162 706,00
Total liabilities	R0900	1 092 286 849,75	952 615 034,21
Excess of assets over liabilities	R1000	103 936 574,39	86 709 410,84

F.2. S.05.01.01.01 – Primes et réserves non-vie

		Line of Business for: non-life insurance and		Total
		Medical expense insurance	Income protection insurance	
		C0010	C0020	C0200
Premiums written				
Gross - Direct Business	R0110	210 283,48	1 047 436,83	1 257 720,31
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	0,00	0,00	0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130			
Reinsurers' share	R0140	0,00	86 439,33	86 439,33
Net	R0200	210 283,48	960 997,50	1 171 280,98
Premiums earned				
Gross - Direct Business	R0210	210 283,48	990 007,64	1 200 291,12
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	0,00	0,00	0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230			
Reinsurers' share	R0240	0,00	86 439,33	86 439,33
Net	R0300	210 283,48	903 568,31	1 113 851,79
Claims incurred				
Gross - Direct Business	R0310	148 582,64	446 483,52	595 066,16
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	0,00	0,00	0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330			
Reinsurers' share	R0340	-58 092,09	42 606,74	-15 485,35
Net	R0400	206 674,72	403 876,78	610 551,50
Changes in other technical provisions				
Gross - Direct Business	R0410	0,00	285 319,62	285 319,62
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	0,00	0,00	0,00
Gross - Non- proportional reinsurance accepted	R0430			
Reinsurers'share	R0440	0,00	28 531,96	28 531,96
Net	R0500	0,00	256 787,66	256 787,66
Expenses incurred	R0550	87 154,68	276 148,83	363 303,50
Administrative expenses				
Gross - Direct Business	R0610	20 000,00	69 219,00	89 219,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620	0,00	0,00	0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630			
Reinsurers' share	R0640	0,00	0,00	0,00
Net	R0700	20 000,00	69 219,00	89 219,00
Investment management expenses				
Gross - Direct Business	R0710	154,68	5 983,72	6 138,39
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720	0,00	0,00	0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730			
Reinsurers' share	R0740	0,00	0,00	0,00
Net	R0800	154,68	5 983,72	6 138,39
Claims management expenses				
Gross - Direct Business	R0810	17 000,00	26 458,96	43 458,96
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0820	0,00	0,00	0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830			
Reinsurers' share	R0840	0,00	0,00	0,00
Net	R0900	17 000,00	26 458,96	43 458,96
Acquisition expenses				
Gross - Direct Business	R0910	50 000,00	192 731,03	242 731,03
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0920	0,00	0,00	0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930			
Reinsurers' share	R0940	0,00	18 243,88	18 243,88
Net	R1000	50 000,00	174 487,15	224 487,15
Overhead expenses				
Gross - Direct Business	R1010	0,00	0,00	0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R1020	0,00	0,00	0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030			
Reinsurers' share	R1040	0,00	0,00	0,00
Net	R1100	0,00	0,00	0,00
Other expenses	R1200			
Total expenses	R1300			363 303,50

F.3. S.05.01.01.02 – Primes et réserves vie

		Line of Business for: life insurance obligations				
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Total
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0300
Premiums written						
Gross	R1410	0,00	13 041 286,58	7 090 013,32	715 085,02	20 846 384,92
Reinsurers' share	R1420	0,00	0,00	0,00	209 164,27	209 164,27
Net	R1500	0,00	13 041 286,58	7 090 013,32	505 920,75	20 637 220,65
Premiums earned						
Gross	R1510	0,00	13 041 286,58	7 090 013,32	715 085,02	20 846 384,92
Reinsurers' share	R1520	0,00	0,00	0,00	209 164,27	209 164,27
Net	R1600	0,00	13 041 286,58	7 090 013,32	505 920,75	20 637 220,65
Claims incurred						
Gross	R1610	323 948,13	68 472 036,86	3 756 941,35	156 400,37	72 709 326,71
Reinsurers' share	R1620	235 220,20	0,00	0,00	17 806,93	253 027,13
Net	R1700	88 727,93	68 472 036,86	3 756 941,35	138 593,44	72 456 299,58
Changes in other technical provisions						
Gross	R1710	-284 346,93	-41 309 622,77	5 179 500,31	-5 780,16	-36 420 249,55
Reinsurers' share	R1720	-188 368,82	0,00	0,00	-14 474,73	-202 843,55
Net	R1800	-95 978,11	-41 309 622,77	5 179 500,31	8 694,58	-36 217 406,00
Expenses incurred	R1900	20 000,00	4 369 096,79	777 975,36	184 101,27	5 351 173,42
Administrative expenses						
Gross	R1910	10 000,00	1 416 705,64	148 294,36	43 643,13	1 618 643,13
Reinsurers' share	R1920	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R2000	10 000,00	1 416 705,64	148 294,36	43 643,13	1 618 643,13
Investment management expenses						
Gross	R2010	0,00	1 198 072,14	0,00	1 798,73	1 199 870,87
Reinsurers' share	R2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R2100	0,00	1 198 072,14	0,00	1 798,73	1 199 870,87
Claims management expenses						
Gross	R2110	10 000,00	714 336,26	53 663,74	48 541,04	826 541,04
Reinsurers' share	R2120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R2200	10 000,00	714 336,26	53 663,74	48 541,04	826 541,04
Acquisition expenses						
Gross	R2210	0,00	1 039 982,74	576 017,26	90 118,37	1 706 118,37
Reinsurers' share	R2220	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R2300	0,00	1 039 982,74	576 017,26	90 118,37	1 706 118,37
Overhead expenses						
Gross	R2310	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reinsurers' share	R2320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R2400	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Other expenses	R2500					
Total expenses	R2600					5 351 173,42
Total amount of surrenders	R2700					

F.4. S.12.01.01 - Provisions techniques vie et santé

		Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance		
				Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees
		C0020	C0030	C0040	C0050
Technical provisions calculated as a whole	R0010				
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020				
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM					
Best Estimate					
Gross Best Estimate	R0030	966 974 370,75		78 929 350,52	0,00
Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0040	0,00		0,00	0,00
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Re) before adjustment for expected	R0050	0,00		0,00	0,00
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0060	0,00		0,00	0,00
Recoverables from Finite Re before adjustment for expected losses	R0070	0,00		0,00	0,00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080	0,00		0,00	0,00
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re	R0090	966 974 370,75		78 929 350,52	0,00
Risk Margin	R0100	20 174 030,20	1 595 792,93		
Amount of the transitional on Technical Provisions					
Technical Provisions calculated as a whole	R0110				
Best estimate	R0120				
Risk margin	R0130				
Technical provisions - total	R0200	987 148 400,95	80 525 143,46		
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0210	987 148 400,95	80 525 143,46		
Best Estimate of products with a surrender option	R0220	642 931 937,54	80 525 143,46		
Gross BE for Cash flow					
Cash out-flows					
Future guaranteed and discretionary benefits	R0230				
Future guaranteed benefits	R0240	819 652 301,53			
Future discretionary benefits	R0250	97 142 187,54			
Future expenses and other cash out-flows	R0260	50 179 881,68	78 929 350,52		
Cash in-flows					
Future premiums	R0270	0,00	0,00		
Other cash in-flows	R0280	0,00	0,00		
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0290	0,0000	0,0000		
Surrender value	R0300	549 555 515,32	82 257 263,21		
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0310	0,00	0,00		
Technical provisions without transitional on interest rate	R0320	0,00	0,00		
Best estimate subject to volatility adjustment	R0330	966 974 370,75	78 929 350,52		
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0340	970 086 868,57	78 927 208,39		
Best estimate subject to matching adjustment	R0350	0,00	0,00		
Technical provisions without matching adjustment and without all the others	R0360	0,00	0,00		

		Other life insurance			Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)
			Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	
		C0060	C0070	C0080	C0150
Technical provisions calculated as a whole	R0010				
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020				
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM					
Best Estimate					
Gross Best Estimate	R0030		837 860,16	0,00	1 046 741 581,43
Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0040		289 088,30	0,00	289 088,30
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Re) before adjustment for expected	R0050		289 088,30	0,00	289 088,30
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0060		0,00	0,00	0,00
Recoverables from Finite Re before adjustment for expected losses	R0070		0,00	0,00	0,00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080		289 088,30	0,00	289 088,30
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re	R0090		548 771,86	0,00	1 046 452 493,14
Risk Margin	R0100	17 480,31			21 787 303,45
Amount of the transitional on Technical Provisions					
Technical Provisions calculated as a whole	R0110				
Best estimate	R0120				
Risk margin	R0130				
Technical provisions - total	R0200	855 340,48			1 068 528 884,88
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0210	566 252,18			1 068 239 796,59
Best Estimate of products with a surrender option	R0220	446 976,95			723 904 057,94
Gross BE for Cash flow					
Cash out-flows					
Future guaranteed and discretionary benefits	R0230				916 794 489,07
Future guaranteed benefits	R0240				819 652 301,53
Future discretionary benefits	R0250				97 142 187,54
Future expenses and other cash out-flows	R0260	837 860,16			129 947 092,37
Cash in-flows					
Future premiums	R0270	0,00			0,00
Other cash in-flows	R0280	0,00			0,00
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0290	0,0000			
Surrender value	R0300	487 986,96			632 300 765,49
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0310	0,00			0,00
Technical provisions without transitional on interest rate	R0320	0,00			0,00
Best estimate subject to volatility adjustment	R0330	837 860,16			1 046 741 581,43
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0340	837 956,81			1 049 852 033,77
Best estimate subject to matching adjustment	R0350	0,00			0,00
Technical provisions without matching adjustment and without all the others	R0360	0,00			0,00

			Health insurance (direct business)		
			Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	Total (Health similar to life insurance)
		C0160	C0170	C0180	C0210
Technical provisions calculated as a whole	R0010				
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020				
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM					
Best Estimate					
Gross Best Estimate	R0030		2 184 392,37		2 184 392,37
Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0040		1 384 946,98	0,00	1 384 946,98
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Re) before adjustment for expected	R0050		1 384 946,98		1 384 946,98
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0060		0,00		0,00
Recoverables from Finite Re before adjustment for expected losses	R0070		0,00		0,00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080		1 384 946,98		1 384 946,98
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re	R0090		799 445,39		799 445,39
Risk Margin	R0100	44 164,03			44 164,03
Amount of the transitional on Technical Provisions					
Technical Provisions calculated as a whole	R0110				
Best estimate	R0120				
Risk margin	R0130				
Technical provisions - total	R0200	2 228 556,39			2 228 556,39
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0210	843 609,41			843 609,41
Best Estimate of products with a surrender option	R0220	0,00			0,00
Gross BE for Cash flow					
Cash out-flows					
Future guaranteed and discretionary benefits	R0230				0,00
Future guaranteed benefits	R0240				
Future discretionary benefits	R0250				
Future expenses and other cash out-flows	R0260	2 184 392,37			2 184 392,37
Cash in-flows					
Future premiums	R0270	0,00			0,00
Other cash in-flows	R0280	0,00			0,00
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0290	0,0000			
Surrender value	R0300	0,00			0,00
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0310	0,00			0,00
Technical provisions without transitional on interest rate	R0320	0,00			0,00
Best estimate subject to volatility adjustment	R0330	2 184 392,37			2 184 392,37
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0340	2 192 740,69			2 192 740,69
Best estimate subject to matching adjustment	R0350	0,00			0,00
Technical provisions without matching adjustment and without all the others	R0360	0,00			0,00

F.5. S.17.01.01 – Provisions non-vie

		Segmentation for:		
		Direct business and accepted proportional reinsurance		Total Non-Life obligation
		Medical expense insurance	Income protection insurance	
		C0020	C0030	C0180
Technical provisions calculated as a whole	R0010	0,00	0,00	0,00
Direct business	R0020	0,00	0,00	0,00
Accepted proportional reinsurance business	R0030	0,00	0,00	0,00
Accepted non-proportional reinsurance	R0040			
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0050	0,00	0,00	0,00
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM				
Best estimate				
Premium provisions				
Gross - Total	R0060	96 918,98	99 930,76	196 849,73
Gross - direct business	R0070	96 918,98	99 930,76	196 849,73
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0080	0,00	0,00	0,00
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0090			
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0100	0,00	9 993,08	9 993,08
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	R0110	0,00	9 993,08	9 993,08
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0120	0,00	0,00	0,00
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0130	0,00	0,00	0,00
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	0,00	9 992,25	9 992,25
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	96 918,98	89 938,51	186 857,48
Claims provisions				
Gross - Total	R0160	86 704,26	540 026,34	626 730,60
Gross - direct business	R0170	86 704,26	540 026,34	626 730,60
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0180	0,00	0,00	0,00
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0190			
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0200	0,00	40 962,49	40 962,49
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	R0210	0,00	40 962,49	40 962,49
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0220	0,00	0,00	0,00
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0230	0,00	0,00	0,00
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	0,00	40 959,11	40 959,11
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	86 704,26	499 067,23	585 771,48
Total Best estimate - gross	R0260	183 623,23	639 957,09	823 580,33
Total Best estimate - net	R0270	183 623,23	589 005,73	772 628,96
Risk margin	R0280	3 712,49	12 938,65	16 651,14
Amount of the transitional on Technical Provisions				
TP as a whole	R0290			
Best estimate	R0300			
Risk margin	R0310			
Technical provisions - total				
Technical provisions - total	R0320	187 335,73	652 895,74	840 231,47
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	0,00	50 951,36	50 951,36
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re- total	R0340	187 335,73	601 944,38	789 280,11
Line of Business: further segmentation (Homogeneous Risk Groups)				
Premium provisions - Total number of homogeneous risk groups	R0350	2	2	
Claims provisions - Total number of homogeneous risk groups	R0360	2	3	
Cash-flows of the Best estimate of Premium Provisions (Gross)				
Cash out-flows				
Future benefits and claims	R0370	214 484,37	718 093,14	932 577,52
Future expenses and other cash-out flows	R0380	55 303,07	182 943,58	238 246,65
Cash in-flows				
Future premiums	R0390	172 868,47	801 105,97	973 974,44
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0400	0,00	0,00	0,00
Cash-flows of the Best estimate of Claims Provisions (Gross)				
Cash out-flows				
Future benefits and claims	R0410	82 548,29	519 362,87	601 911,16
Future expenses and other cash-out flows	R0420	4 155,97	20 663,47	24 819,44
Cash in-flows				
Future premiums	R0430			
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0440			
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0450			
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0460			
Technical provisions without transitional on interest rate	R0470			
Best estimate subject to volatility adjustment	R0480	183 623,23	639 957,09	823 580,33
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0490	183 808,40	640 644,34	824 452,74

F.6. S.23.01.01 – Fonds propres

		Total	Tier 1 - unrestricted
		C0010	C0020
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35			
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	55 555 750,00	55 555 750,00
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	1 587 924,00	1 587 924,00
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0,00	0,00
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00	
Surplus funds	R0070	30 877 999,07	30 877 999,07
Preference shares	R0090	0,00	
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00	
Reconciliation reserve	R0130	15 914 901,31	15 914 901,31
Subordinated liabilities	R0140	0,00	
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00	
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00	
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds			
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220		
Deductions			
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0,00	
Total basic own funds after deductions	R0290	103 936 574,39	103 936 574,39
Ancillary own funds			
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00	
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00	
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00	
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00	
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00	
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00	
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00	
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00	
Other ancillary own funds	R0390	0,00	
Total ancillary own funds	R0400	0,00	
Available and eligible own funds			
Total available own funds to meet the SCR	R0500	103 936 574,39	103 936 574,39
Total available own funds to meet the MCR	R0510	103 936 574,39	103 936 574,39
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	103 936 574,39	103 936 574,39
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	103 936 574,39	103 936 574,39
SCR	R0580	69 303 114,03	
MCR	R0600	27 893 039,06	
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	1,4997	
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	3,7263	

Reconciliation reserve		
		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	103 936 574,39
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	0,00
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	0,00
Other basic own fund items	R0730	88 021 673,07
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	0,00
Reconciliation reserve	R0760	15 914 901,31
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	0,00
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	0,00
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	0,00

F.7. S.25.01.01 - SCR

Article 112*	Z0010	x0 - No	*Article 112 1 - Article 112(7) reporting (output: x1) 2 - Regular reporting (output: x0)

Basic Solvency Capital Requirement

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	47 828 346,29	129 722 440,10	
Counterparty default risk	R0020	3 144 498,55	3 144 498,55	
Life underw riting risk	R0030	23 364 431,52	42 075 358,19	
Health underw riting risk	R0040	47 392,22	47 392,22	
Non-life underw riting risk	R0050			
Diversification	R0060	-15 090 715,73	-27 981 353,13	
Intangible asset risk	R0070	0,00	0,00	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	59 293 952,84	147 008 335,92	

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value	
		C0100	
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120		
Operational risk	R0130	4 584 186,05	
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-82 289 407,94	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150		
Capital requirement for business operated in accordance w ith Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	0,00	
Solvency capital requirement excluding capital add-on	R0200	69 303 114,03	
Capital add-on already set	R0210	0,00	
Solvency capital requirement	R0220	69 303 114,03	
Other information on SCR			
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	0,00	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410		
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420		
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430		
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440		
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation*	R0450		*Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation 1 - Full recalculation 2 - Simplification at risk sub-module level 3 - Simplification at risk module level 4 - No adjustment
Net future discretionary benefits	R0460	97 142 187,54	

F.8. S.28.02.01 – MCR

MCR components		MCR components	
		Non-life activities	Life activities
		MCR(NL, NL) Result	MCR(NL, L)Result
		C0010	C0020
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	179 824,02	0,00

Background information		Background information			
		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/ SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0030	C0040	C0050	C0060
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	183 623,23	210 283,48		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	589 005,73	990 007,64		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040				
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050				
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060				
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070				
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080				
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090				
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100				
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110				
Assistance and proportional reinsurance	R0120				
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130				
Non-proportional health reinsurance	R0140				
Non-proportional casualty reinsurance	R0150				
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160				
Non-proportional property reinsurance	R0170				

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations		Non-life activities	Life activities
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0070	C0080
Linear formula component for life insurance or reinsurance obligations	R0200	0,00	27 713 215,04

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance) best estimate provisions	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0090	C0100	C0110	C0120
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	0,00		869 832 183,21	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	0,00		97 142 187,54	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230			78 929 350,52	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240			1 348 217,25	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		0,00		0,00

Overall MCR calculation		C0130
Linear MCR	R0300	27 893 039,06
SCR	R0310	69 303 114,03
MCR cap	R0320	31 186 401,31
MCR floor	R0330	17 325 778,51
Combined MCR	R0340	27 893 039,06
Absolute floor of the MCR	R0350	6 200 000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	27 893 039,06

Notional non-life and life MCR calculation		Non-life activities	Life activities
		C0140	C0150
Notional linear MCR	R0500	179 824,02	27 713 215,04
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510	446 791,20	68 856 322,84
Notional MCR cap	R0520	201 056,04	30 985 345,28
Notional MCR floor	R0530	111 697,80	17 214 080,71
Notional Combined MCR	R0540	179 824,02	27 713 215,04
Absolute floor of the notional MCR	R0550	2 500 000,00	3 700 000,00
Notional MCR	R0560	2 500 000,00	27 713 215,04